45e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 17 26 AVRIL 1928

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

# LE « BOOK OF COMMON PRAYER »
ET
# L'ÉGLISE ANGLICANE

Depuis un siècle l'Eglise Anglicane est agitée de crises religieuses périodiques. Les premières l'ont divisée en trois sections ou branches, la *Haute Eglise* (HIGH CHURCH), la *Basse Eglise* (LOW CHURCH), et l'*Eglise Large* (BROAD CHURCH), et chacune des secousses suivantes a creusé plus profondément les lignes de divergence de ces groupements. A l'heure actuelle, cette Eglise est une fois de plus en proie à un émoi nouveau. Ses évêques ont procédé récemment à une « Révision » de son manuel liturgique, le *Livre de la prière publique (The Book of Common Prayer* ou *Prayer-Book).* Dans cette démarche épiscopale, l'on peut voir à la fois, selon la perspective où l'on se place, un signe ou un remède, une conséquence ou une cause, du malaise dont souffrait leur Eglise. Ils se proposaient de cimenter l'édifice anglican, où les ailes s'écartaient du centre d'une façon inquiétante ; leur action courait risque de le désagréger davantage. Le nouveau texte a parcouru, dans le courant de 1927, la série compliquée des formalités légales destinées à sanctionner son adoption ; mais, après avoir été approuvé par l'Assemblée des évêques, des ministres et des fidèles, et par la Chambre des Lords, il a échoué à la Chambre des Communes (15 déc. 1927); et l'année 1927 s'est fermée sur une crise plus aiguë et plus douloureuse encore que les précédentes pour l'Eglise Anglicane. Elle continue encore actuellement.

Cette révision a fait quelque bruit et son échec encore bien plus. Il serait sans doute exagéré de dire que les masses s'en sont émues ; certains journaux ont même déclaré que c'était « bien du tapage pour rien » (Much ado about nothing). D'une façon, ce désintéressement s'explique : une modification liturgique ne touche guère que les fidèles qui pratiquent leur religion, et en Angleterre, catholiques mis à part, il n'y a pas plus d'un quart ou d'un cinquième de la population qui fréquente régulièrement les « Temples de la Prière. » Mais parmi ces fervents, l'émotion a été plus profonde qu'elle ne serait parmi nos catholiques à l'occasion d'une refonte du Bréviaire ou du Missel. Chez nous, les fidèles savent qu'ils n'ont, sauf exceptions rares, ni l'autorité, ni la science pour discuter ces questions, encore moins le désir de le faire, et ils abandonnent ce soin aux chefs compétents. Chez les Protestants, au contraire, le principe du « jugement personnel » joue dans les questions de dogme et de morale, et à plus forte raison dans celles de culte et de liturgie ; aussi laïcs, clergymen, évêques, ont élevé la voix, ils ont porté la discussion dans les journaux et les revues, et nécessairement aux Assemblées religieuses et au Parlement ; en général, la polémique, vive parfois, est restée digne et modérée dans son expression.

L'Eglise Catholique d'Angleterre n'était pas directement intéressée dans ces débats ; à peine courait-elle le danger d'être touchée par ricochet, de certains coups dirigés contre les Anglicans d'extrême-droite, qui, aux yeux des Protestants de gauche, se rapprochent trop d'elle. Quelques Anglicans, mécontents du nouveau texte, ou désappointés de son échec, viendront à elle, elle le sait ; mais elle ne croit pas que ces accidents puissent déclencher un nouveau MOUVEMENT D'OXFORD aussi retentissant que celui qui ébranla l'Angleterre au milieu du siècle dernier.

Il est bon que les catholiques français soient au courant des points essentiels, au moins, de la controverse qui a sévi au sujet du *Prayer-Book.* Tout ce qui intéresse les Anglicans, nos « frères séparés » *(Prayer for the Conversion of England)* et les catholiques anglais ne saurait nous laisser indifférents. Puis cette connaissance préviendra certains malentendus. Nous a-t-on assez répété, depuis une vingtaine d'années, que les conflits franco-anglais, petits ou gros, viennent de ce que les Anglais et les Français ne se comprennent pas, ne veulent pas se placer au point de vue de leur partenaire, ou même en sont radicalement incapables ! Cette remarque a le don d'exaspérer le Français, qui se pique d'être intelligent. Elle trouve, en tout cas, son application dans les controverses religieuses. Les catholiques anglais se sont plaints que les catholiques de l'étranger ne saisissent pas toujours bien la situation précise où l'Eglise Catholique en Angleterre se trouve placée en face des Eglises « réformées, » et que, s'il leur arrive d'intervenir, même avec les meilleures intentions du monde, dans les affaires religieuses de l'île, ou d'en parler, ils commettent parfois des fautes de tactique ou des erreurs. Ces plaintes retentirent avec une particulière intensité de 1890 à 1896, au temps où l'abbé Portal entretenait avec Lord Halifax des relations destinées à préparer la réunion de l'Eglise Anglicane à l'Eglise Romaine [1], et, plus récemment,

(1) L'abbé Calvet, de l'Institut Catholique, a tracé de l'abbé Portal un portrait fort élogieux dans *Les Lettres* (septembre 1926) ; cet article a été reproduit par la *Documentation catholique* (25 juin 1927) avec quelques réserves de détail ; nous pouvons le considérer comme une expression authentique de l'opinion française favorable à l'abbé Portal. Elle le regarde comme un Lazariste de haute vertu et de zèle admirable. La loyauté de ses intentions est hors de doute ; quand il entama ses relations avec Lord Halifax, sa bonne foi, peut-être surprise, ne voyait pas, ou refusait de considérer pour l'instant, les obstacles dogmatiques qui s'opposaient à la réunion ; travailler au rapprochement mutuel lui semblait la tâche à poursuivre d'abord. « Il voulait amener les membres des deux confessions à se

mais moins douloureusement, au moment des Conférences de Malines. Or, le *Prayer-Book*, l'ancien et celui que proposaient les évêques, jettent une vive lumière sur la mentalité religieuse des divers groupes anglicans ou protestants d'Angleterre ; ils nous expliquent certaines attitudes réservées des catholiques anglais vis-à-vis des Anglicans, et leur scepticisme au sujet d'une réunion en masse, en corps (Corporate Re-Union), de l'Eglise Anglicane à l'Eglise Romaine.

Enfin, pour bien comprendre les discussions récentes au sujet du *Prayer-Book*, il faut se placer au point de vue historique, et considérer le nouveau texte à la lumière de ceux qui l'ont précédé. Or, dès qu'on aborde l'histoire de ce livre de prière, on s'aperçoit que, derrière cette liturgie, ces cérémonies, ces oraisons, l'on touche à des dogmes essentiels qu'on sent palpiter sous les formules. Les diverses éditions du *Book of Common Prayer* ont suivi l'évolution doctrinale de l'Eglise d'Angleterre, et en sont un témoin révélateur et fidèle. A leur façon, elles vérifient le principe : *lex credendi, lex supplicandi*. On y saisit ce que l'Eglise « réformée » d'Angleterre croyait encore ou ne croyait plus à telle ou telle date ; elles manifestent que c'est elle, malgré ses dénégations, qui déchira le *Credo* commun d'avant la « Séparation, » alors que l'Eglise Romaine le conservait fidèlement ; elles ruinent la thèse anglicane de la descendance apostolique de l'Eglise d'Angleterre.

### § Ier. — Le contenu du « Book of Common Prayer »

Avec la Bible, le *Prayer-Book* est le seul livre que l'Eglise Anglicane emploie dans ses offices. Il tient lieu à la fois de notre *Bréviaire*, de notre *Missel* et de notre *Rituel* romains. En gros, son contenu rappelle celui de notre *Paroissien* à l'usage des fidèles ; mais le Paroissien ne supprime pas les trois livres liturgiques où il emprunte ses éléments, tandis que le *Prayer-Book* était destiné à les remplacer. Il est entièrement en anglais : la première « réforme » du Protestantisme fut de substituer partout la langue vulgaire au latin dans les offices liturgiques ; toutefois, pour la commodité des références et pour mieux marquer les emprunts et les ressemblances, nous ren-

connaître — que de découvertes ils avaient à faire, les uns et les autres ! — à se comprendre, à s'estimer, à s'aider mutuellement à vivre l'idéal chrétien, bref, à ranimer la charité, et il espérait que le jour où les deux Eglises se seraient ainsi rapprochées dans l'affection chrétienne, il serait plus facile de réduire les dissidences théologiques. Vue admirable et essentiellement vincentienne : la discussion théologique entre adversaires ne peut mener qu'à la guerre des esprits et à la haine des cœurs ; entre amis, la discussion peut engendrer la clarté et la paix. L'abbé Portal le croyait... » (Abbé Calvet).

Sa tentative échoua, du moins en ce qui concernait la réunion immédiate ou à bref délai. Les « conversations amicales » qu'il proposait entre les deux Eglises et que Rome semblait disposée à accepter, furent repoussées, en 1895, par l'Eglise d'Angleterre. La conversation continua dans la presse par la controverse sur les Ordinations Anglicanes, que Rome déclara nulles en 1896 (Bulle *Apostolicæ curæ*, du 13 sept. 1896). Les Anglicans furent vivement contristés par cette décision, et leur ressentiment n'est pas encore apaisé à l'heure actuelle ; elle arrêta ou retarda la conversion de quelques-uns d'entre eux ; mais elle était utile, elle fut salutaire : si les sacrements de l'Eglise Anglicane, en effet, avaient été déclarés valides, les Anglicans n'auraient plus eu d'aussi graves raisons de passer au Catholicisme, et les catholiques auraient pu, avec moins de scrupule, passer à l'Anglicanisme. Ce ne fut pas là, disons-le vite, le motif qui détermina Rome : sa décision fut dictée par des raisons historiques et théologiques dont le bien-fondé n'est pas sans inquiéter les Anglicans.

L'abbé Portal put, tout au plus, regretter l'opportunité de cette mesure ; deux ans auparavant, sa brochure sur *Les Ordinations Anglicanes* (in-8°, Arras, 1894) concluait déjà à leur invalidité. Il ne se découragea pas ; après tout, il valait mieux, pensait-il, opérer dans la clarté et autour de positions bien définies.

Quand les Conversations de Malines, auxquelles il prit part, remirent la question sur le tapis, il put croire que, cette fois, l'union allait s'accomplir ; il n'en fut rien, les Conversations restèrent d'ordre privé, elles cessèrent avec la mort du Cardinal Mercier. « Dans cette question de l'union, » disait l'abbé Portal, « ce que j'ai rêvé est réalisé. J'ai voulu le rapprochement ; on s'est rapproché, on cause. Ce qui était mon œuvre est fini. » (Abbé Calvet).

En revanche l'opinion du clergé catholique anglais est sévère pour l'abbé Portal : c'est assez naturel, car la presse protestante représentait l'abbé Portal comme favorable aux « revendications anglicanes. » Voici une expression, authentique également, de cette opinion par le Rév. J. Keating, dans *Corporate Re-Union*, une brochure de la *Catholic Truth Society* :

« ...Les catholiques anglais éprouvent un mouvement d'impatience quand les catholiques étrangers, étonnés de voir les dogmes et les pratiques catholiques largement répandus et adoptés dans un groupement non-catholique (les Anglicans), parlent de ce groupe comme s'il était vaguement une « *Eglise*. » Il se peut que nos frères de l'étranger aient été induits en erreur par les historiens anglicans, chez qui le désir crée l'opinion et qui ne trouvent dans l'histoire que ce qu'ils y cherchent » (p. 9, 10). — « ...Il (l'abbé Portal) était, semble-t-il, persuadé que le cours du temps avait accumulé « les malentendus, les préjugés, les incompréhensions » entre les Catholiques et les Anglicans, et qu'un échange de relations était nécessaire pour écarter ces obstacles. Dans son enthousiasme, il ne s'arrêta pas à se demander si des Catholiques pouvaient bien avoir rien à apprendre chez des non-Catholiques sur leur propre théologie, ou sur l'histoire de leur propre Eglise en Angleterre. Il ne réfléchit pas que le point de vue catholique au sujet des Ordres (Anglicans) avait été exposé en détail dans des ouvrages catholiques bien connus. Ses manœuvres soulevèrent, comme il était assez naturel, parmi les Catholiques anglais, ce que l'abbé appelle une « opposition passionnée » ; en effet c'était la première fois, dans le cours de sa longue histoire, qu'on demandait à l'Eglise de recourir à des non-Catholiques pour l'aider à comprendre ses propres doctrines, ou corriger ses pratiques traditionnelles » (p. 11). — « ...Certaines expressions mal avisées, attribuées au feu abbé Portal,... semblent admettre la possibilité de deux Eglises véritables, en deux communions séparées ; par exemple, lorsqu'il décrivait l'Eglise Etablie Anglicane (Anglican Establishment) comme « faisant partie du Patriarcat Occidental, » qu'il l'appelait « une fille de Rome, » et ajoutait que « rien ne pouvait détruire cette parenté. » L'abbé montrait, quand il écrivait ces lignes, qu'il connaissait peu les origines de l'Eglise Etablie. Ses amis anglicans lui avaient probablement dit que l'Eglise d'Angleterre datait du règne de Henri VIII, époque où la suprématie papale était seule rejetée, et où cette Eglise n'était encore que temporairement schismatique. Cette affirmation est assez fréquente chez les historiens anglicans,... mais elle manque totalement de sincérité » (p. 3). — « C'est cette prétention de l'Anglicanisme de posséder l'essence (Status) d'une véritable Eglise, prétention qui semblait admise tacitement par les circonstances, qui donnait aux Conférences de Malines un aspect d'irréalité, et leur ôtait toute chance de faire progresser la cause de l'unité » (p. 10).

Nous voilà avertis. Pour éviter tout malentendu, à notre tour, ajoutons que les expressions « Eglise d'Angleterre, Eglise Anglicane, Eglise Etablie, » etc., que nous sommes obligés d'employer, vu que la langue française n'en a pas d'autres pour traduire, par exemple « *Establishment*, » sont prises ici à titre d'expressions historiques ou géographiques, au sens où les Catholiques anglais les emploient eux-mêmes, et non au sens théologique d'EGLISE proprement dite.

verrons aux formules latines du Bréviaire, du Missel et du Rituel romains : il suffira de se souvenir que tout est en anglais dans le *Prayer-Book*.

Les principales sources du *Prayer-Book* sont les livres liturgiques du rite de *Sarum* [1], et des liturgies allemandes réformées, en général modelées sur celle de Luther. Le premier *Prayer-Book* fut compilé en 1549, en majeure partie par l'évêque Cranmer [2] ; il reçut ensuite diverses modifications dont nous indiquerons les dates et que nous expliquerons.

Les catholiques français ne connaissent guère le *Prayer-Book*, ils sont excusables [3] ; il nous faut donc d'abord leur en détailler le contenu.

**I. — Préliminaires et préfaces.**

1) Le Titre : *Le Livre de la Prière Publique, de l'administration des sacrements et autres rites et cérémonies de l'Eglise, selon l'usage de l'Eglise d'Angleterre*, etc.

2) La Table des Matières.

3) Les textes des lois et décrets royaux qui sanctionnèrent l'adoption et les modifications du *Prayer-Book*, à savoir : les *Acts of Uniformity* (Lois sur l'uniformité du culte) d'Edouard VI (1549 et 1552); d'Elisabeth (1559), de Charles II (1662) ; l' « Amendement » à ces lois, de la reine Victoria (1872).

4) Une « Préface » explicative (1661) et divers éclaircissements « Concernant le Service de l'Eglise » (1549) et les « Cérémonies supprimées ou conservées » (1549).

5) Diverses « Tables » et « Calendriers » : celle des Psaumes et Leçons à réciter aux Prières du matin et du soir au cours de l'année et aux fêtes ; celle de Pâques et des Fêtes mobiles ; la liste des Fêtes d'obligation, celle des Vigiles, des Jours de jeûne et d'abstinence, etc.

**II. — Les Prières du matin et du soir** *(Morning prayer — Evening prayer)*.

Primitivement elles portaient le titre de « Matines » et de « Chant du soir » ou Vêpres : ces termes nous avertissent que ces *Prières* remplacent l'Office du Bréviaire romain. Elles s'inspirent respectivement, celle du matin, des Matines, Laudes et Prime — les Matines du Bréviaire du card. Quignonez (1535), vraisemblablement, qui n'ont qu'un Nocturne, avec trois Psaumes et trois Leçons, la première tirée de l'Ancien Testament, la seconde du Nouveau, la troisième de la légende ou d'une homélie patristique, — et celle du soir, de Vêpres et Complies. Elles sont l'œuvre de Cranmer ; nous indiquerons les dates des additions subséquentes, quand il y aura lieu.

La Prière du matin comprend :

1) Des sentences tirées de l'Ancien Testament, à réciter *ad libitum* (1552).

2) Une courte exhortation du ministre ; confession générale, absolution, qui rappellent notre *Confiteor* à Prime et au seuil de Complies ; mais leur présence ici se rattache comme effet ou comme cause à l'abandon de la confession auriculaire que les Protestants ont délaissée, sinon interdite, pendant deux siècles et demi (1552).

3) *Pater*, versets *Domine labia mea, Deus in adjutorium, Gloria Patri*.

4) Invitatoire *Venite exultemus*, sans reprise du *Venite*, et suivi de trois Psaumes.

5) Première Leçon, suivie du *Te Deum* ou du Cantique *Benedicite omnia opera Domini*.

6) Deuxième Leçon, suivie du *Benedictus Deus Israel*, ou du Ps. *Jubilate Deo*.

7) Le *Credo*, d'ordinaire celui des Apôtres, mais celui de S. Athanase aux Fêtes.

8) Des invocations, résidu de nos *Preces feriales : Dominus vobiscum, Kyrie eleison, Pater, Ostende*, etc., suivies de trois Oraisons, dites « Collectes, » celle du dimanche ou de la Fête, celle de la Paix *(Deus auctor pacis)*, celle « d'une bonne vie » *(Deus qui ad principium)* : ces deux dernières remontent, à travers la liturgie de Sarum, jusqu'aux *Sacramentaires* de S. Gélase et de S. Grégoire le Grand [1].

(1) Ce mot de Sarum est une corruption populaire de Salisbury. La liturgie de Sarum est une des grandes liturgies anglaises d'avant la Réforme : les autres étaient celles de York, Hereford, Exeter et Bangor. On l'attribue à S. Osmond, évêque de Salisbury (1078-1099). Ces liturgies étaient dérivées de celle de Rome, avec diverses infiltrations gallicanes, encore mal définies. L'essentiel, surtout le Canon de la Messe, était le même dans toutes ces liturgies et tenait de près au romain ; les variantes affectaient surtout les Secrètes et les Postcommunions. La liturgie de Sarum se répandit par tout le Sud de l'Angleterre ; en 1541, la province de Cantorbéry l'adopta. Certains de ses Missels, au xve siècle, s'intitulent même : *Missale secundum usum Ecclesiæ Anglicanæ :* traduisons « selon l'usage de l'Eglise anglaise, » et non pas « de l'Eglise Anglicane, » ce qui constituerait un véritable anachronisme (ainsi les mots changent de sens). Sans être aussi importante que les liturgies orientales, celle de Sarum est capitale dans l'histoire de la Réforme en Angleterre.

(2) Cranmer (1489-1556) joua un rôle de premier plan dans le Schisme anglais. Lettré de valeur, mais timide et sans énergie ni noblesse, il était prêt à tous les compromis. Il entra dans les Ordres en 1523. Très lié avec les Boleyn, il suggéra à Henri VIII de faire annuler son mariage avec Catherine d'Aragon par l'Officialité anglaise, à défaut d'une annulation que le Pape lui refusait. Le roi, enchanté de l'idée, fit de Cranmer son conseiller intime, l'envoya en mission en Allemagne, où il s'éprit d'idées luthériennes, et de la nièce du réformateur Osiander qu'il épousa. A son retour, le roi le fit nommer Archevêque de Cantorbéry : à cette occasion, Cranmer prononça des serments « d'allégeance » à la fois au Pape et au roi, mais en déclarant qu'il n'entendait observer que le second. Il annula le mariage d'Henri avec Catherine, ainsi que, plus tard, ses mariages avec Anne Boleyn et Anne de Clèves. Son propre mariage, tenu secret — car Henri ne badinait pas avec les ecclésiastiques qui prenaient femme, — ne l'empêcha pas de sévir contre ceux de ses subordonnés qui en avaient fait autant. Du luthéranisme il versa dans le calvinisme : en 1538, il répudia la Transsubstantiation, en 1550 la présence réelle ; en somme il n'eut guère qu'une opinion fixe, celle du droit divin et illimité des rois en matières religieuses. Malgré ces doctrines subversives, Henri, qui persécutait volontiers les réformateurs turbulents, se garda d'inquiéter cet instrument si docile entre ses mains. Sous Marie Tudor et la réaction catholique, il fut emprisonné, victime à son tour du « droit divin » des rois, jugé et condamné ; il se rétracta pour sauver sa tête ; n'y réussissant pas, il rétracta sa rétractation, et mourut bravement sur le bûcher. C'est un des « Martyrs » protestants ; mais les Anglicans n'en sont pas fiers ; il ne s'est pas relevé de la condamnation que Bossuet a portée contre lui dans son *Histoire des Variations des Eglises protestantes*, livres viii et x (les *Variations*, soit dit en passant, n'ont pas une ride, même à la lumière des études historiques les plus récentes).

(3) Il est à l'*Index*, en vertu des principes généraux posés dans le Code de droit canonique, canon 1399, 2o, 4o et 6o.

(1) Parmi les livres liturgiques, les « Sacramentaires » sont ceux qui, vraisemblablement, furent rédigés les premiers : en tout cas, ce sont les plus anciens qui nous soient parvenus. Comme son nom l'indique, le « Sacramentaire » contenait les prières usitées dans l'administration des Sacrements, Eucharistie, Messe, et Ordre y compris, l'officiant étant normalement censé être un Evêque. Ses éléments se sont plus tard répartis entre le Missel, le Rituel et le

9) D'autres Oraisons, — pour le Souverain (1559), — pour la Famille Royale (1604), — pour le Clergé et le Peuple (1562), *Omnipotens æterne Deus,* du Sacramentaire de S. Gélase, — une Oraison de S. Jean Chrysostome, passée en 1662 de la LITANIE aux PRIÈRES DU MATIN et DU SOIR.

10) Une invocation ou bénédiction finale : *Gratia Domini N. J. C. sit cum omnibus vobis et maneat semper. Amen.* (II Cor., XIII, 14) (1662).

La PRIÈRE DU SOIR est exactement modelée sur le même patron, sauf qu'elle insère le *Magnificat* ou le Ps. *Cantate Domino,* et le *Nunc dimittis* ou le Ps. *Deus misereatur nostri* après les Leçons, et qu'elle remplace l'Oraison *Deus auctor pacis* par l'Oraison *Deus a quo sancta desideria* (Collecte de la *Missa pro pace),* et l'Oraison « d'une bonne vie » par une autre « pour la délivrance de tous périls » *(Tenebras nostras illumina) :* ces deux nouvelles oraisons sont également de Sarum, et d'origine Gélasienne.

Dans cet arrangement, l'on reconnaît les éléments d'un Nocturne de nos Matines, d'autres de Laudes et de Prime, et d'autres enfin de Vêpres et de Complies. Le *Credo,* les Leçons de la Prière du matin ont été répétés à celle du soir ; en revanche celle-ci a dû passer l'idée de la confession à celle du matin. On note la suppression des Répons après les Leçons, celle des hymnes métriques, celle des antiennes avant et après chaque Psaume : les Protestants condamnaient tout ce qui n'était pas strictement de l'Ecriture ; puis celle des Petites Heures.

Le Psautier est distribué sur les 30 jours du mois, et non sur les 7 jours de la semaine, comme dans l'Office romain. La première Leçon est tirée de l'Ancien Testament, dont la lecture est répartie sur toute l'année ; la seconde, du Nouveau Testament, qui se lit trois fois (1661) ou deux fois (1871) dans l'année ; aucune Leçon n'est empruntée à nos livres « deutéro-canoniques, » que les Protestants regardent comme « apocryphes, » c'est-à-dire comme n'appartenant pas au Canon des Livres Saints ; les Fêtes ont des Leçons spéciales, hors série.

La traduction des Psaumes, souvent insérée en appendice dans les éditions du *Prayer-Book,* est celle de la Bible dite de Cranmer, ou *Grande Bible,* de 1539 ; les Leçons sont lues, au contraire, dans la fameuse *Authorised Version* de 1611, la Bible courante des protestants anglais.

Cet arrangement ne présente ni l'ampleur, ni la variété, ni la richesse du Bréviaire romain, ancien ou moderne ; en fait de liturgie, les Réformateurs saccageaient souvent ce qu'ils touchaient, sous prétexte de le « purifier » ou de le « simplifier. »

Ces PRIÈRES forment le premier office du dimanche anglican. Dans les cathédrales ou les églises importantes, elles sont récitées journellement. Les clergymen ne sont pas tenus à la récitation privée, mais les fervents s'y astreignent, et certains anglicans adoptent même le Bréviaire romain, à titre de dévotion personnelle.

**III. — La Litanie** *(The Litany).*

En 1543, Cranmer avait rédigé en anglais une Litanie d'occasion, puisée dans diverses Litanies de Sarum (celle des Rogations, celle des Mourants, celle du Temps de Guerre) et aussi celle de Luther. Le *Prayer-Book* la recueillit en 1549. Elle ressemble aux Litanies de nos Rogations, mais amputées des invocations des Saints, que les Protestants n'acceptaient pas ; en revanche elle est enrichie de 7 « Supplications » pour la famille royale, les Autorités civiles et religieuses, de 4 autres pour « tous ceux qui ont besoin de quelque secours, » et qui sont énumérés en détail, et immédiatement après le *Pater,* d'une Oraison tirée de Sarum *(Deus qui contritorum,* collecte de la *Missa pro tribulatione cordis).* Vient ensuite l'antienne *Exurge Domine adjuva nos,* curieusement conservée, et le verset *Deus auribus nostris ;* le Ps. *Deus in adjutorium* est omis ; les 10 Oraisons des Rogations sont remplacées par une seule, de Sarum également, suivie de l'Oraison de S. Jean Chrysostome et de l'invocation finale (II Cor., XIII, 14), qui se trouvent ici à leur place originale.

Remarques intéressantes : La « Supplication » pour les défunts *Ut omnibus fidelibus defunctis...* est supprimée, car les Protestants n'admettaient guère la prière pour les trépassés. La « Supplication » *Ut inimicos nostros... humiliare digneris* devient : « *Qu'il te plaise de pardonner à nos ennemis, nos persécuteurs, ceux qui nous calomnient, et de convertir leurs cœurs.* » En dépit du pardon des ennemis, la peu galante « déprécation » suivante fut insérée en 1549 : « *De la tyrannie de l'évêque de Rome et de tous ses détestables abus, délivrez-nous, Seigneur,* » mais elle disparut, malgré les efforts des Puritains, en 1659.

Cette Litanie est à réciter trois fois la semaine, avant la Cène ; toutefois la pratique varie.

**IV. — Prières et Actions de grâces pour diverses circonstances** *(Prayers and Thanksgivings upon several occasions).*

Pontifical : le Missel, toutefois, en a englobé d'autres, venus d'ailleurs, du Lectionnaire, de l'Evangéliaire, du Graduel, etc. A ces époques reculées, la messe basse à un seul ministre était chose inconnue, et le célébrant ne répétait pas ce qui constituait la part des ministres et du chœur, Introït, Epître, Graduel, Evangile, Offertoire et Communion ; en conséquence, le Sacramentaire ne contenait que ce qui intéressait directement l'officiant, Collecte, Secrète, Préface, et Ordinaire de la Messe. Le jour où la messe basse s'introduisit, avec un seul officiant chargé de tout, tous les éléments qui lui étaient nécessaires se groupèrent sous la forme de « Missel » ; puis cet arrangement, réagissant à son tour sur la messe chantée, fit que l'officiant y répéta à voix basse les portions déjà chantées par les ministres ou le chœur.

Mêmes séparations existaient à l'origine entre les divers éléments du Bréviaire, et mêmes réunions se sont produites le jour où l'on passa de la psalmodie chorale à la récitation privée. (Voir sur ce sujet : Dom Cabrol, *Le livre de la prière antique,* pp. 190 sq.).

Les Sacramentaires les plus connus sont : celui de S. Léon (440-461), dit « léonin, » purement romain, mais malheureusement incomplet ; celui de S. Gélase, encore entouré d'obscurité ; celui de S. Grégoire, et c'est celui-ci, probablement, que le Pape Adrien envoya à Charlemagne entre 781 et 792, et qui, en France, s'enrichit d'additions gallicanes, qu'il remporta à Rome ; il devint la base du Missel romain, à partir du X^e ou XI^e siècle.

Un autre livre liturgique, presque aussi ancien que le Sacramentaire, mais destiné aux ministres, était le *Comes* ou *Liber Comitis :* il contenait l'Epître et l'Evangile, et plus tard il se divisa en *Lectionnaire* et *Evangéliaire,* le premier à l'usage du sous-diacre, le second à l'usage du diacre. Un des plus anciens est un *Comes* attribué, à tort ou à raison, à S. Jérôme (IV^e siècle). Le *Comes* porte parfois le titre de *Liber Comicus :* cet adjectif dérive du mot latin *Comes,* et n'a rien de commun avec l'autre adjectif *comicus* = *comique,* bien qu'il lui « ressemble comme un frère » ; ce dernier dérive de Κῶμος, mot grec qui désignait la sarabande dionysiaque, que les paysans athéniens « barbouillés de lie » menaient en l'honneur de COMUS, fils de Bacchus et de Circé, dieu de la joie et du plaisir, et d'où est sortie la Comédie grecque.

A savoir : **Prières pour la pluie**, — pour le beau temps, — en temps de disette et de famine (1552), — en temps de guerre (1552), — en temps de peste (1552), — aux Quatre-Temps, pour les ordinands (1662), — pour la rémission des péchés (1559), — pour le Parlement (1662), — pour les gens de toute condition (1662).

Actions de grâces : en général (1662), — pour la pluie (1604), — pour le beau temps (1604), — en temps d'abondance (1604), — pour la paix et la victoire (1604), — pour la paix à l'intérieur (1662), — pour la cessation de la peste (1604).

Ces Prières sont d'auteurs divers, mais tous au courant de la facture d'une oraison correcte. Cependant l'oraison pour la rémission des péchés *(Deus cui proprium est)* vient des Litanies de Sarum et du Sacramentaire de S. Grégoire.

**V. — Les Collectes, Epîtres et Evangiles** *(The Collects, Epistles and Gospels).*

Cette section correspond au Propre du Temps et au Propre des Saints du Missel romain ; elle est puisée en majeure partie dans celui de Sarum, mais les Réformateurs y ont pratiqué des coupes sombres. Ils ont éliminé l'Introït (1552), l'Alleluia, le Graduel, le Trait, la Secrète, l'Offertoire et la Communion qu'ils ont remplacés par des formules invariables et reportés à l'Ordinaire de la Messe, la Postcommunion (1549) et l'*Agnus* (1552) : ainsi la partie variable de la « Cène » est réduite à la Collecte, l'Epître et l'Evangile. Nombre de fêtes sont supprimées, notamment celle du *Corpus Christi,* — beaucoup de Protestants niaient la Présence réelle, — ainsi que les Vigiles, les Octaves, la Messe de Mariage, les 43 Messes Votives de Sarum, etc. Des Fêtes de la Vierge, l'Annonciation et la Purification sont seules conservées. Les Messes propres des Saints sont ramenées à 19 : 14 Apôtres et Evangélistes, S. Etienne, les SS. Innocents, S. Jean-Baptiste, S. Michel et les Anges, la Toussaint ; le Calendrier, depuis 1604, en mentionne une soixantaine d'autres [1], mais sans office ou commémoraison, ni au Propre, ni au Commun : celui-ci, d'ailleurs, n'existe pas. Le Calendrier de Sarum en avait plus de 160, dont 10 avec octave, et le romain en a plus de 240, non compris les 19 mentionnés ci-dessus.

Le chant disparaît aussi ; le *Prayer-Book* ne le mentionne, et *ad libitum* encore (shall be read *or* sung), que pour le *Credo* et le *Gloria* : la Cène réformée « manque de musique, » au propre et au figuré.

Sur les 83 Collectes du *Prayer-Book,* 59 viennent de Sarum, et une cinquantaine correspondent à celles du Missel romain, aux mêmes jours ou à des jours différents ; celles des dimanches de l'Avent, des féries de la Semaine Sainte et de celle de Pâques ne concordent pas ; toutes celles des Saints divergent : comme elles contenaient des « invocations » aux Saints, Cranmer les a refondues au goût protestant. Sur 89 messes propres, 64 Epîtres et 74 Evangiles se retrouvent au romain.

Ces coïncidences s'expliquent : le Missel de Sarum, que Cranmer prenait pour base, et le Missel romain dérivent des mêmes sources, et la plupart du temps concordent. Ces sources sont d'ailleurs d'une respectable antiquité. La plupart des Collectes, Secrètes et Postcommunions communes à Sarum et au romain — les liturgistes regardent ces oraisons, avec certaines parties du Canon, comme les éléments les plus anciens de la Messe — se retrouvent dans les Sacramentaires de S. Grégoire, de S. Gélase, de S. Léon (v[e] et VI[e] siècles) ; elles remontent plus loin encore, car ces Sacramentaires pourraient bien être, non pas des créations *ex nihilo,* mais plutôt des arrangements méthodiques, et désormais consacrés, d'usages ou de formulaires pré-existants. La répartition des Epîtres et des Evangiles remonte peut-être encore plus haut : elle existe déjà dans le *Comes* attribué à S. Jérôme (IV[e] siècle).

Une divergence est curieuse. Pour la fin de l'année liturgique, le *Prayer-Book,* comme le rit dominicain et d'autres, compte les dimanches « APRÈS LA TRINITÉ, » et non « APRÈS LA PENTECÔTE. » Le chiffre de son dimanche est ainsi en retard d'une unité par rapport à celui du Missel romain. De plus, à partir de son 5[e] dimanche après la Trinité, on observe que ses Collectes, Epîtres et Evangiles sont décalés, les Collectes et Evangiles de deux rangs en arrière, les Epîtres d'un rang : c'est-à-dire que ce 5[e] après la Trinité, qui est notre 6[e] après la Pentecôte, a la Collecte et l'Evangile de notre 4[e], et l'Epître de notre 5[e] après la Pentecôte ; et ainsi de suite, très régulièrement, jusqu'à l'Avent. — Or l'arrangement du *Prayer-Brook,* qui est celui de Sarum, est aussi, paraît-il, celui du *Comes* de S. Jérôme ; les Anglicans en concluent que le *Prayer-Book* a raison, que c'est le romain qui a brouillé l'ordre dans les premiers dimanches, et que le *Prayer-Book* se rattache à une tradition plus antique et plus respectable que la nôtre. Ils répètent cet argument à propos de quelques autres détails aussi inoffensifs.

**VI. — La Cène** *(The Order for the Administration of the Lord's Supper or Holy Communion).*

Cette section correspond à l'Ordinaire de la Messe du Missel romain. « De la Messe, Cranmer a fait une communion, » a-t-on dit, et le titre que porte la Cène dans le *Prayer-Book* le suggère déjà. L'Ordinaire de la Messe de Sarum concordait, sauf détails sans importance, avec l'Ordinaire romain ; son Canon, en particulier, était le même, mot pour mot. La Cène anglicane, telle qu'elle se célèbre depuis 1552, a profondément altéré la « liturgie » primitive : dans celle de 1549, on pouvait encore reconnaître, sans trop d'effort, les *disjecta membra* de l'Ordinaire de Sarum.

Habituellement les liturgistes anglicans divisent ainsi la Cène : Introduction ; Ministère de la Parole (Epître, Evangile, Prône) ; Offertoire ; Intercession, Préparation à la communion (deux éléments de création protestante) ; Consécration, Communion, et Action de grâces.

(1) Plusieurs de ces Saints sont anglais. Tous sont antérieurs à la Réforme ; depuis, l'Eglise d'Angleterre n'a canonisé que le roi Charles I[er], et encore est-ce là une canonisation « politique » : est-ce faute de sujets canonisables, ou faute d'autorité canonisante, on ne sait, ajoutent les malins. Naturellement les Fêtes romaines postérieures à la Réforme n'apparaissent pas au *Prayer-Book.*

A signaler, à titre de curiosités, l'insertion des fêtes suivantes dans son calendrier :

14 juin. NATIVITÉ DU ROI JACQUES I[er] (1604). — Il était monté sur le trône d'Angleterre en 1603.

31 janvier. LE ROI CHARLES, MARTYR (1662). — Cromwell l'avait décapité en 1649, et la Restauration (1660) en fait un martyr.

31 mai. NATIVITÉ DU ROI CHARLES II (1662). — La Restauration l'avait replacé sur le trône de son père en 1660, après l'échec de la République de Cromwell.

5 novembre. CONSPIRATION DES POUDRES, de 1605 (1662).

1) Introduction.

— *Pater*, et Oraison sur le thème *Deus qui nosti corda omnium* :

« Dieu Tout-Puissant, qui lis dans tous les cœurs, qui connais tous les désirs, à qui aucun secret n'est caché ; purifie les pensées de nos cœurs par le souffle de Ton Esprit Saint, de façon que nous puissions T'aimer parfaitement, et glorifier dignement Ton Saint Nom. Par le Christ N.-S... etc. »

Cette Oraison est d'Alcuin. Le Missel de Sarum faisait réciter à la sacristie ce *Pater* et cette Oraison.

— Récitation du Décalogue, d'après le texte biblique (Ex. xx) ; à chaque commandement, les fidèles répondent : « *Seigneur, ayez pitié de nous, et inclinez nos cœurs à l'observation de ce précepte.* » — Ceci, disent les Anglicans, correspond au *Kyrie eleison*. — Peut-être, mais de loin.

— Collecte « pour le Souverain, » puis celle du jour.

2) Ministère de la parole.

— Epître, Evangile, *Credo*.

— Annonces, Sermon, ou Lecture d'une Homélie approuvée.

3) Offertoire.

— Il consiste en une vingtaine de sentences moralisantes de l'Ecriture, dont le ministre récite une ou plusieurs, à son choix ; mais elles « n'offrent » rien du tout.

— Pendant ce temps, l'on fait la quête, et le ministre prépare le pain et le vin sur la « Table du Seigneur. »

Jusqu'ici, la Cène suivait encore, en gros, la ligne de la Messe de Sarum. Désormais elle l'abandonne.

4) Intercession.

C'est une prière « pour l'Eglise Militante, » qui a l'air d'une Oraison, mais qui est, au fond, le début du Canon de Sarum, amputé de toute expression d'offrande et de sacrifice, et amalgamé avec les *Mementos* des Vivants et des Morts, que Cranmer a expulsés du Canon. Le Memento des Vivants détaille toute la série des vivants, des rois aux peuples. Celui des Morts dit : « Nous bénissons Ton saint Nom pour tous Tes serviteurs qui ont quitté cette vie dans la foi et la crainte : nous Te demandons de *nous faire la grâce* de suivre leurs exemples... etc. » Voilà un spécimen caractéristique de la prière protestante pour les défunts : elle n'adresse aucune demande pour eux, mais transforme l'oraison en une prière pour les vivants.

5) Préparation (à la communion).

— D'abord deux « Exhortations » de style et de dimensions homilétiques : la première développe avec une rigueur puritaine le *Probet seipsum homo ;* la seconde le *Venite ad nuptias :* elles sont au choix. Elles avaient pour but, paraît-il, de remédier à deux abus fréquents au xvie siècle, l'irrévérence envers la communion, et son abandon : aussi l'une souffle le froid, l'autre le chaud.

— Sur cette invitation, ceux qui osent encore communier se rapprochent et prennent leurs places aux alentours de la « Table du Seigneur » ; ceux qui ne communient pas sont autorisés, sinon invités à se retirer : *Qui non communicat det locum !* La liturgie ne s'adresse plus désormais qu'aux communiants, et ceci chiffonne un peu les Anglicans. L'obligation d'assister à la Cène les dimanches et fêtes est inconnue dans leur Eglise.

— Nouvelle « Exhortation » aux communiants ; confession, absolution générales — une variante du *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam,* — suivies des « Paroles de Réconfort, » ou sentences encourageantes tirées de l'Ecriture : heureuse idée, après la douche rigoriste qui précède.

— Préface, avec début variable pour 5 Fêtes ; Sarum avait 10 variantes, le Missel romain en a une douzaine.

— *Sanctus,* mais sans *Benedictus*.

— Oraison, dite « d'humble approche » *(Prayer of Humble Access)* :

« Nous n'avons pas l'audace de nous présenter à Ta Table, ô Seigneur, en nous fondant sur notre propre justice ; mais nous avons confiance en Ta grande et multiple merci. Nous ne sommes pas même dignes de ramasser les miettes de Ta Table ; mais Tu es le Seigneur dont le propre est d'être toujours miséricordieux ; accorde-nous, Seigneur très gracieux, de manger la chair de Ton Très Cher Fils J.-C. et de boire son sang, de telle façon que nos corps de péché soient purifiés par son corps, et que nos âmes soient lavées par son sang très précieux, et que nous demeurions toujours, nous en Lui, et Lui en nous. *Amen.* »

Cette prière est belle, mais notre *Domine non sum dignus* et notre *Perceptio corporis* disent aussi bien.

6) Consécration.

Le Canon protestant, dit « Prière de consécration, » n'a qu'une phrase, mais elle est longue et enchevêtrée ; nous ajouterons entre parenthèses les mots explicatifs nécessaires.

« Dieu Tout-puissant, notre Père du ciel, qui, dans Ta tendre merci, as bien voulu que Ton Fils Unique J.-C. souffrît la mort sur la Croix pour notre Rédemption ; — (Ton Fils) qui a opéré là, par une unique oblation de Lui-même, offerte une seule fois, un Sacrifice, une oblation, une satisfaction complets, parfaits et suffisants, pour les péchés du monde entier ; — (Ton Fils) qui a institué un *souvenir* perpétuel de sa mort très précieuse, et, dans son Evangile, nous a commandé de le continuer (ce souvenir) jusqu'à son futur avènement ; — Ecoute-nous, Père miséricordieux, nous T'en supplions humblement ; accorde-nous qu'en recevant ces *créatures Tiennes du pain et du vin,* conformément à la sainte Institution de J.-C. Notre Sauveur, et *en mémoire* de sa mort et de sa passion, nous puissions participer à son Corps et à son Sang bénis ; — (Lui) qui, dans la nuit où il fut trahi, prit du pain, rendit grâces... etc. »

Suivent les paroles de la Consécration, d'après la version luthérienne d'Osiander, et qui, sauf variantes de peu d'importance, concordent avec la formule romaine.

La phrase qui insiste si fort sur « l'unique oblation » de la Croix est un coup de boutoir contre les « Sacrifices de Messes, » multiples, supplémentaires et distincts du Sacrifice de la Croix, que les Protestants attribuaient à l'Eglise romaine.

7) Communion.

La communion suit immédiatement, celle du ministre, puis celle des fidèles, sous les deux espèces.

« Que le Corps de N.-S. J.-C., » dit le ministre au communiant, « qui a été donné pour toi, garde ton âme pour la vie éternelle. Prends et mange *ceci* en souvenir de ce que le Christ est mort pour toi, et nourris-toi de Lui dans ton cœur *par la foi* et la reconnaissance. »

Mêmes paroles, mais adaptées, pour l'espèce du vin.

Ceci ! Voilà une expression peu compromettante et à laquelle ceux qui ne croyaient plus à la présence réelle pouvaient souscrire des deux mains.

8) Action de graces.

— *Pater,* suivi d'une ou deux oraisons d'action de grâces, où l'on demande à Dieu d'accepter « ce sacrifice nôtre de louange et d'action de grâces » : mais le contexte vide cette expression de tout sens sacrificial précis, et puis il est trop tard pour parler de « sacrifice, » maintenant que les espèces sont consommées, et que la victime n'est plus là.

— *Gloria in excelsis.* — Etrange transposition, de l'avis même des liturgistes anglicans ! Cependant le *Gloria,* transformé en prière d'action de grâces, prend un nouveau sens, sans rien perdre de sa beauté originelle.

— Bénédiction finale, qui combine notre *Pax Domini quæ exsuperat omnem sensum,* et notre *Benedictio Dei Patris...* etc.

La Cène est terminée. Elle ne contient pas un mot qui affirme nettement la présence réelle, pas un qui laisse même soupçonner la présence d'un sacrifice ; tout y implique une « présence virtuelle, » rien de plus. La « *Rubrique Noire,* » dont nous parlerons plus loin, à la prendre au sens naturel des mots, nie formellement la présence réelle, et défend toute adoration des espèces dites consacrées.

Le pain, ajoutent les Rubriques, doit être du pain ordinaire, fermenté. Le communiant le reçoit sur la paume de la main, et se communie lui-même. S'il n'y a pas de communiants, ou pas assez — 3 sur 20, dit la Rubrique, — le ministre ne célèbre pas la Cène, même le dimanche, et passe, de l'Oraison « pour l'Eglise Militante » à la bénédiction finale : c'est la *missa sicca* de Durandus. Comme les fidèles ne sont astreints à communier que trois fois par an, le résultat fut que la célébration de la Cène devint une chose rare dans bien des temples, pendant plus de deux siècles, et jusqu'au réveil religieux du xixe siècle.

**VII. — Le Baptême.**

Le Baptême a été moins maltraité.

Dans le Missel de Sarum, le rite baptismal se trouve tout au long au Samedi Saint ; ses éléments essentiels remontent au Sacramentaire de S. Gélase, et vraisemblablement beaucoup plus haut. Il comprend :

I. Ordo ad faciendum catecuminum *(sic)* : signes de croix sur le catéchumène ou sur l'enfant, imposition de la main, bénédiction et imposition du sel, exorcismes, nouveau signe de croix et nouvelle imposition de la main, l'Ephpheta, *Pater, Credo,* introduction dans l'église, avec les prières et oraisons correspondantes, telles qu'elles sont au rit romain actuel, au Baptême des Adultes. Le Baptême des Enfants abrège ou simplifie le précédent.

II. Benedictio fontis, telle qu'elle est au rit romain, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, sauf légères variantes.

III. Ritus baptizandi : renonciation à Satan, onction sur la poitrine et les épaules avec l'huile des catéchumènes, profession de foi, baptême par immersion, avec les paroles : *Je te baptise...* etc., onction avec le saint Chrême, imposition du chrémeau, rèmise du cierge allumé ; mêmes paroles, invocations et prières qu'au rit romain.

Enfin le Missel suppose que la Confirmation et la Communion suivent immédiatement le Baptême, de règle générale.

Ces dispositions s'expliquent : aux temps primitifs, les catéchumènes étaient reçus dans l'Eglise en larges groupes, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte ; la Bénédiction des Fonts faisait partie intégrante de ce Baptême au même titre que celle du sel avant l'Ephpheta, et appelait la vertu divine sur l'élément sacramentel. Lorsque le Baptême devint d'occurrence journalière, on utilisa l'eau bénite précédemment sans la bénir de nouveau : alors la *Benedictio fontis* se détacha du rit baptismal et n'eut plus lieu que deux fois par an.

Le *Prayer-Book* a supprimé cette bénédiction bisannuelle et bénit l'eau à chaque baptême. Ses liturgistes constatent avec complaisance que son Baptême présente les trois éléments du Baptême primitif : la réception du catéchumène, la bénédiction de l'eau, le Baptême proprement dit. Cependant l'élément cérémoniel n'a pas été épargné. Ont été supprimés : les exorcismes (1549 et 1552), les impositions de la main (1552), le sel (1549), l'Ephpheta (1549), le chrémeau (1552), les onctions (1549 et 1552), le cierge allumé (1549) ; seul un signe de croix a échappé, non sans peine, aux rigueurs puritaines de 1604 ; l'introduction dans l'église n'est conservée que pour les adultes. En revanche, deux ou trois homélies sont ajoutées, courtes toutefois.

Voici ce Baptême, en détail :

1o Trois prières ou oraisons, la première d'origine incertaine, la seconde de Luther, la troisième de Sarum.

2o Lecture de l'Evangile *Sinite parvulos* pour les enfants et de celui de Nicodème pour les adultes, suivie d'une « Exhortation » homilétique.

3o Nouvelle prière, d'origine luthérienne.

4o Renonciation à Satan et promesses baptismales, assez semblables à celles de Sarum.

5o Prière, d'origine gallicane ou mozarabe (on sait que ces deux rites sont proches parents).

6o Bénédiction de l'eau (même origine).

7o Baptême par immersion, ou par infusion, au cas, presque universel aujourd'hui, où l'immersion est contre-indiquée, avec les paroles *Je te baptise...* etc.

8o Prières d'action de grâces. Allocution aux parrains et marraines sur leurs devoirs envers leurs filleuls.

Ce Baptême est valide, et les Anglicans qui se convertissent ne sont rebaptisés que par précaution et sous condition.

En cas d'ondoiement préalable, on supplémente les cérémonies accessoires, comme au rit romain. Il y a des parrains et marraines, mais la parenté spirituelle est tombée en oubli depuis 1865, et les parents sont admis à répondre pour leurs propres enfants. Les prières et oraisons de ce Baptême affirment qu'une « purification, » une « régénération » est opérée par ce sacrement — elles supposent donc le péché originel, — que le Baptême introduit le baptisé dans l'Eglise. La rubrique ajoute que si celui-ci meurt sans avoir commis de péché actuel par la suite, il sera infailliblement sauvé.

Nous en sommes d'accord.

**VIII. — Le Catéchisme.**

Ce « Catéchisme, » comme l'explique le sous-titre, est « une instruction que tous doivent apprendre avant de se présenter à l'Evêque pour la Confirmation. » Inséré en 1549 dans l'administration même de ce sacrement, il en fut détaché en 1662. Il expose en 4 pages, sous forme de questions et de réponses, les vœux du Baptême, leur teneur, le Symbole des

Apôtres, le Décalogue, le *Pater*, les sacrements. De ceux-ci, deux seulement sont retenus, et ils sont présentés comme « seuls nécessaires à tous pour le salut » : cette formule n'est pas heureuse.

Quant aux autres, l'Eglise Anglicane, comme les autres Eglises réformées, hésita beaucoup ; elle était partagée entre le désir d'accuser l'Eglise Romaine d'innovations abusives, et le respect de ces cérémonies pratiquées par les Apôtres et consacrées par la Tradition.

Au début, elle les conserva, comme sacrements inférieurs, facultatifs, comme de pieuses pratiques, ou d'estimables sacramentaux ; à l'exception de la Pénitence, elle leur fit une place dans son *Prayer-Book*.

Les « 39 ARTICLES, » la formule de foi à laquelle, après en avoir essayé plusieurs autres, elle s'est tenue depuis 1562, distinguent (ART. 25) entre les « Sacrements institués par N.-S. dans l'Evangile, le Baptême et la Cène, » et les autres, qui « ne doivent pas être tenus pour des Sacrements de l'Evangile » ; car la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction « sont nés d'une imitation corrompue des Apôtres, » et l'Ordre et le Mariage « sont des *états de vie (?)* autorisés par les Ecritures » ; mais ces cinq Sacrements « n'ont pas la même nature de Sacrement que le Baptême et la Cène, attendu qu'ils n'offrent aucun signe ou cérémonie sensibles institués par Dieu. » — Formules malheureuses encore, de l'aveu des Anglicans de nos jours, qui ont repris tous les Sacrements sans distinction.

L'attitude de cette Eglise à l'égard de la Pénitence est un exemple typique de ses « variations. »

Le *Prayer-Book* ne contient aucun rite spécial pour la confession, mais il y fait allusion, comme à « un remède occasionnel, » disent ses liturgistes, utile dans les grandes crises de conscience, mais non comme à « une nourriture habituelle. » A la Cène, dans une des Homélies préparatoires à la communion, le ministre dit aux communiants : « ...Si quelqu'un de vous ne peut tranquilliser sa conscience par ce moyen (le repentir intérieur sans confession, qu'il a décrit plus haut), qu'il vienne à moi, ou à quelque autre ministre de la parole de Dieu, discret et instruit, et qu'il nous confie le trouble de sa conscience ; ainsi, par l'opération de la parole de Dieu, il pourra recevoir le bienfait de l'absolution et des conseils et avis spirituels qui tranquilliseront sa conscience et lui ôteront tout scrupule et toute inquiétude. » Toutefois, ajoutait le texte de 1549, ceux qui recourent à la confession auriculaire ne doivent pas s'offenser de la conduite de « ceux qui estiment suffisante une humble confession directe à Dieu, ou la confession générale à l'Eglise, » telle qu'elle se pratique aux *Prières du matin et du soir* et à la Cène.

Une des rubriques de la « *Visite des malades* » — cette *Visite* tient lieu de l'Extrême-Onction pour les Protestants — invite le mourant à se confesser « s'il sent sa conscience chargée de troubles graves. » Bien mieux, cette *Visite* nous fournit ce que nous ne trouvons pas ailleurs, la formule de l'absolution, qui « devra être employée dans toutes les confessions privées, » et que voici :

« Que N.-S. J.-C. qui a donné à son Eglise le pouvoir d'absoudre tous les pécheurs qui se repentent vraiment et croient en Lui, te pardonne dans sa grande merci toutes tes offenses ; et, de par son autorité qui m'est confiée, je t'absous de tous tes péchés. Au Nom du Père... etc. »

Cette formule ressemble de près à celle de l'absolution romaine, et, prononcée par un prêtre approuvé, elle serait valide.

Ainsi, dans les deux occasions où le *Prayer-Book* mentionne la confession, il la représente comme facultative. Evidemment il la considère sans enthousiasme, mais n'osant la supprimer tout à fait, il la glisse à la dérobée dans la *Visite des malades*. En fait, l'Eglise Anglicane n'a jamais imposé, comme l'Eglise Romaine l'a fait, la stricte obligation de « soumettre au pouvoir des clefs, » au moins une fois par an, « *omnia et singula peccata mortalia.* »

Les « *Canons Ecclésiastiques* » de 1603 imposent au confesseur l'obligation du secret de la confession (canon 113), mais moins sévèrement que ceux de l'Eglise Romaine ; sont exceptés, en effet, « les crimes qui, d'après les Lois du Royaume, mettraient en péril sa tête (du confesseur), s'il ne les révélait pas. » Ce furent ces Lois, précisément, qui furent appliquées en 1605 au P. Garnet, jésuite, alors qu'il était accusé d'avoir connu en confession la Conspiration des Poudres, et d'avoir gardé le silence.

En pratique, l'Eglise Anglicane conserva la confession jusqu'à la fin du XVIe siècle. Mais vers 1600, une formidable campagne d'anathèmes se déchaîna contre la confession auriculaire et ses soi-disant abus ; les ministres la déconseillèrent, les fidèles l'abandonnèrent ; l'aveu direct des fautes à Dieu, la confession publique, l'absolution générale des *Prières* et de la Cène suffisaient à tout, disait-on. Pendant deux siècles, la confession n'exista plus. De nos jours, les Anglicans l'ont reprise.

**IX. — La Confirmation.**

Le rit de ce Sacrement, fixé dès le temps de S. Grégoire, a peu varié depuis ; celui de Sarum est presque identique au nôtre.

Le *Prayer-Book* a supprimé, en 1552, l'onction avec le Chrême, le *Pax tecum* et le léger soufflet, le signe de la croix ; il n'a conservé qu'une imposition individuelle des mains.

1) Rénovation des Vœux du Baptême, rattachée assez naturellement à la récitation du « Catéchisme » dit plus haut, qui en expliquait le sens et la portée [1].

2) Invocations : *Adjutorium, Sit nomen, Domine exaudi.*

3) Oraison : *Omnipotens sempiterne Deus,* qui contient l'appel et l'énumération des dons du Saint-Esprit.

4) Imposition des mains sur chaque confirmand, avec les paroles :

« Protège, Seigneur, cet enfant Tien par Ta grâce céleste, afin qu'il reste Tien pour toujours, qu'il grandisse de jour en jour dans Ton Saint-Esprit, jusqu'à ce qu'il parvienne à Ton Royaume éternel. »

5) *Dominus vobiscum, Pater.* — Ce *Dominus vobiscum,* supprimé presque partout en 1549, partout

(1) Chez les Protestants, dit Bossuet *(Variations,* livre VII), « la Confirmation n'a plus été qu'un catéchisme pour faire renouveler les promesses du Baptême. » Cette remarque demande éclaircissement. Les confirmands, expliquait la Rubrique, « ratifiaient et confirmaient » les vœux de leur Baptême : ce mot de « *confirmer,* » pris en deux sens différents dans cette page du *Prayer-Book,* engendra parmi les Protestants, au XVIIe siècle, l'étrange opinion que le Sacrement de *Confirmation* n'était qu'une « *confirmation* » des promesses du Baptême. Bossuet a lu cette théorie dans Burnet, l'historien protestant de la Réforme anglaise, qu'il réfute dans ses *Variations,* et l'a acceptée de bonne foi.

en 1552, rétabli ici en 1662, ne se rencontre guère qu'ici dans le *Prayer-Book ;* on se demande pourquoi.

6) Oraisons, l'une d'origine luthérienne pour les confirmands, l'autre pour les fidèles.

7) Bénédiction finale : *Benedictio Dei Patris omnipotentis...*

**X. — Le Mariage.**

De toutes les fonctions liturgiques, aucune ne présente une plus riche variété, dans le temps et l'espace, que celle du mariage chrétien, — l'essentiel, c'est-à-dire le consentement mutuel des époux, étant toujours sauvegardé.

Ainsi, dans le rit de Sarum, le mariage était célébré partie à l'entrée de l'église, partie à l'intérieur.

Le cortège nuptial, qui comprenait un page portant sur un bouclier ou un écu *(scutum)* la dot offerte par l'époux à la fiancée, était reçu à la porte de l'église par le prêtre, qui posait aux époux les questions habituelles, recevait leur consentement, dans des formules en langue vulgaire qui remontent certainement au XII<sup>e</sup> siècle, et probablement beaucoup plus haut [1] ; si bien qu'en anglais, l'expression « *A la porte de l'église* » (at the church door) en vint à signifier par elle-même l'idée du mariage : la *Femme de Bath,* dans les *Canterbury Tales* de Chaucer (1385-1400), se vante d'avoir épousé cinq maris « à la porte de l'église » (at chirche dore = at the church door). Ces formules vénérables sont encore employées, de nos jours, à peine modernisées dans leur vocabulaire, par les Anglicans et les Catholiques d'Angleterre.

Venait ensuite la bénédiction et l'imposition de l'anneau, avec ces paroles, prononcées par l'époux : *In nomine Patris... de isto annulo te sponso* (remise de l'anneau) *et de isto auro te honoro* (remise de la dot). Le prêtre joignait les mains des deux époux, et récitait deux oraisons implorant la bénédiction de Dieu sur eux.

Le cortège s'avançait alors processionnellement au chœur, au chant du Ps. *Beati omnes,* suivi d'invocations *Kyrie, Pater, Salvum fac, Mitte eis, Domine exaudi, Dominus vobiscum* et de 5 Oraisons.

La Messe commençait, celle de la Trinité, avec Epître et Evangile spéciaux, ceux de la Messe de Mariage du rit romain. Du *Sanctus* à la Communion, avait lieu la *velatio nuptialis,* c'est-à-dire que l'on étendait le *pallium* au-dessus des deux époux prosternés ; après le *Pater,* le prêtre, se tournant vers eux, récitait le *Propitiare* et l'Oraison *Deus qui potestate,* oraison qui se retrouve, avec certaines variantes, dans le Sacramentaire de S. Léon.

Après l'*Agnus,* le célébrant donnait le baiser de paix à l'époux, et celui-ci le transmettait à l'épouse — *Accipiat sponsus pacem a sacerdote et ferat ad sponsam suam osculans eam et neminem alium nec ipse nec ipsa,* dit la Rubrique, — le clerc était chargé de le distribuer aux assistants. Après la Postcommunion, bénédiction de pain et de vin, dont goûtaient les époux, en souvenir des noces de Cana. Enfin, au soir, la *Benedictio Thalami.*

Plus d'une de ces cérémonies, qui ne manquent ni de poésie, ni de symbolisme, se retrouverait sous une forme ou sous une autre dans de vieux rituels continentaux, et dans certaines pratiques en marge de la liturgie qui sont encore en usage dans certaines de nos paroisses rurales.

Le rite du mariage anglican rappelle, en gros, celui de Sarum, il a échappé aux sévérités puritaines qui voulaient le réduire au consentement des époux. Le voici en détail.

1) Instruction théologique sur le quadruple but du mariage, d'un exquis parfum de scholasticisme médiéval, et emprunté, semble-t-il, à un rituel continental, catholique ou luthérien.

2) Rappel des bans, pour s'assurer qu'il n'existe pas d'empêchement au mariage [1].

3) Consentement des époux.

« Veux-tu, » demande le ministre à l'époux, « prendre cette femme pour ton épouse légitime, vivre avec elle conformément à l'ordonnance de Dieu dans le saint état du mariage ; l'aimer, la rendre heureuse, l'honorer, la garder dans la maladie comme dans la santé ; et, renonçant à toute autre (femme), être à elle seule, aussi longtemps que vous vivrez l'un et l'autre ? »

Même question à l'épouse, avec variantes appropriées : « Veux-tu prendre cet homme pour ton époux... lui *obéir,* le *servir,* l'aimer, l'honorer... etc. »

4) Engagement mutuel. Les deux réponses affirmatives étant données, le ministre place la main de l'épouse dans celle de l'époux, et celui-ci déclare :

« Moi, N..., je te prends, N..., pour mon épouse légitime, pour te posséder et te garder (comme telle) à partir de ce jour, dans la prospérité comme dans l'adversité, dans la richesse comme dans la pauvreté, dans la maladie comme dans la bonne santé, t'aimer et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare, selon la sainte ordonnance de Dieu ; et pour ce, je t'engage ma foi. »

L'épouse, prenant la main de l'époux, répète cet engagement avec cette variante : « Moi, N... je te prends, N... pour mon époux... pour t'aimer, te chérir, *t'obéir...* etc. »

5) Imposition de l'anneau. La bénédiction de l'anneau est supprimée, mais l'époux fait cette déclaration, visiblement imitée de Sarum :

« Avec cet anneau, je t'épouse ; je m'incline devant toi et te vénère (with my body I thee worship) ; de tous mes biens terrestres je te fais dot (c'est-à-dire, semble-t-il, de leur usufruit et par moitié). Au Nom du Père... etc. »

6) Déclaration du ministre : « *Ceux que Dieu a unis, qu'aucun ne les sépare !* » L'Eglise Anglicane professe l'indissolubilité du mariage.

(1) Le caractère presque exclusivement germanique de leur vocabulaire en est une preuve, entre autres. Le Vieil Anglais était un idiome purement germanique. Les vocables latins sont entrés abondamment dans la langue en conséquence de la Conquête Normande (1050), après fusion des conquérants avec la population anglo-saxonne, soit de 1150 à 1250, et sous leur forme dialectale Normande de l'époque ; or, de ceux-ci, on en relève à peine trois dans la dizaine de lignes que ces formules remplissent ; composées plus tard, elles en auraient présenté environ moitié.

(1) L'Eglise Anglicane a conservé les bans, mais elle dispense de leur publication, ainsi que les Empêchements lévitiques *(Lévit.,* XVIII), de consanguinité et d'affinité ; elle ne donna jamais dispense de ceux-ci, même en ligne collatérale, se conformant sur ce point à la loi civile, qui n'en donnait pas non plus ; à ses yeux ces dispenses étaient un abus de l'Eglise de Rome. Spécialement, le mariage en secondes noces d'un veuf avec sa belle-sœur, ou d'une veuve avec son beau-frère, si commun sur le continent, resta interdit d'Henri VIII à nos jours ; en 1906, la loi civile a bien autorisé ces mariages, mais l'Eglise Anglicane les considère encore comme invalides et ses clergymen, en général, refusent de les célébrer.

Puis, s'adressant aux assistants, il ajoute :

« *Attendu que N...* et *N...* ont réciproquement consenti à la sainte union (du mariage) ; qu'ils ont témoigné ce même consentement devant Dieu et devant vous tous ici présents et que, pour ce, ils se sont l'un à l'autre donné et engagé leur foi ; qu'ils ont exprimé ce même consentement, l'un en remettant l'anneau, l'autre en l'acceptant et tous deux en unissant leurs mains ; *je les déclare unis à titre d'époux et d'épouse*. Au Nom du Père... etc. »

L'idée de cette déclaration vient d'un rituel luthérien, mais on retrouverait de semblables déclarations dans les rituels polonais, ambroisiens, et d'autres [1].

7) Procession du cortège au chœur, pendant que l'on récite le Ps. *Beati omnes* ou *Deus misereatur* ; là, tous s'agenouillent.

8) Invocations *Kyrie, Pater, Salvum fac, Mitte eis*, etc., suivies de quatre oraisons, dont l'une fusionne deux oraisons de Sarum, — en y supprimant les allusions à Tobie et Sara, car les Protestants regardent comme « apocryphe » le Livre de Tobie, — dont la seconde et la quatrième imitent deux autres oraisons de Sarum, dont la troisième enfin massacre la belle prière *Deus qui potestate* en y retranchant en particulier l'allusion au péché originel.

9) Enfin, homélie finale sur les devoirs réciproques des époux, d'après S. Paul (Ephésiens, v, 22-33 ; Coloss., III, 18-20) et S. Pierre (I Pet., III, 1-8). Décidément l'Eglise réformée a la démangeaison homilétique.

Jusqu'en 1604, la Rubrique mentionna une célébration de la Cène après la cérémonie, mais l'habitude s'en perdit à cette date, et n'a pas été reprise.

**XI. — La Visite des malades, la Communion des malades, les Obsèques des défunts** *(The Visitation of the Sick, the Communion of the Sick, the Burial of the Dead)*.

De l'aveu des Anglicans, rien n'était plus beau et plus émouvant que la liturgie médiévale des mourants et des défunts ; elle remontait d'ailleurs aux premiers siècles du Christianisme.

Aux malades en danger de mort, elle offrait la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Eucharistie ; au moment du redoutable passage, elle les aidait de prières spéciales, la *Commendatio animæ* ou Prières des Agonisants ; pour les défunts, elle avait l'Office, les Messes des défunts, et l' « *Inhumatio*, » ou « *Depositio*, » ou « *Exequiæ defunctorum*. »

Voici, en détail, ces rites dans la liturgie de Sarum.

(1) Le *Rituale Petrocoviensis (Pietrkow) Synodi*, en usage en Pologne, présente deux ressemblances si curieuses avec l'usage de Sarum et l'usage anglican, qu'elles ne s'expliquent que par une source commune ; cette source doit être très antique, car les formules que nous allons citer étaient usitées dès le VIIIe siècle par les catholiques polonais. Le rituel est bilingue, en polonais et en allemand.

Engagement de l'époux : « Moi, N... je te prends, N... pour ma légitime épouse ; je te promets fidélité, honneur ; je te promets de ne point te quitter jusqu'à ce que la mort nous sépare ; qu'il en soit ainsi (so wahr) avec l'aide de Dieu et celle de tous ses saints. » — L'épouse ajoute en surplus la promesse d'obéir (gebührlichen Gehorsam) à son mari.

Déclaration du prêtre : « Vous tous qui êtes ici présents, je vous prends à témoins — pour que, s'il devenait jamais nécessaire de faire la preuve de ce mariage, vous puissiez apporter votre témoignage — que le mariage a été dûment conclu entre ces deux personnes et qu'il a été ratifié par l'Eglise. » Et il ajoute : « *Quos Deus conjunxit homo non separet*. »

I. ORDO AD VISITANDUM INFIRMUM.

Cet « ORDO » combine les trois sacrements des mourants, en ajoutant à l'Extrême-Onction des préliminaires que le rite romain a transposés ailleurs.

1) En se rendant à la demeure du malade, le prêtre récitait les Psaumes pénitentiaux.

2) A la maison : *Kyrie, Pater*, Invocations : *Salvum fac, Mitte ei, Esto Domine, Domine exaudi*, etc., suivies de 8 Oraisons, dont 4 au moins se retrouvent dans la *Visitatio et cura infirmorum* du Rituel romain.

3) Confession du malade, suivie de deux Oraisons, et du Ps. *In te speravi*, et d'une autre Oraison.

4) Extrême-Onction, avec 7 Psaumes intercalés entre les 7 onctions, et une oraison de conclusion.

5) Communion du malade. Ps. *Lauda anima mea*, et Oraison.

6) Enfin une vingtaine d'oraisons jaculatoires : *Benedicat te Deus Pater. Amen. — Sanct te Deus Filius. Amen. — Illuminat te Deus Spiritus Sanctus. Amen...* etc.

II. Une première COMMENDATIO ANIMÆ.

1) *Credo*, Psaumes pénitentiaux, *Parce Domine*.

2) Litanies spéciales des malades ; elles contiennent mention de nombreux saints anglais, et des modifications appropriées aux « supplications, » par exemple : *Ut ab inferorum cruciatibus* (eum) *liberare digneris, te rogamus... Ut delicta juventutis ejus et ignorantias non reminiscaris, te rogamus...* Etc.

3) Oraison *Proficiscere anima christiana* et *Suscipe*, que l'on retrouve au romain.

III. Une seconde COMMENDATIO ANIMÆ.

Celle-ci suivait le décès ; elle formait une sorte de prélude aux obsèques et correspond à la fois à l' « *In expiratione* » et aux obsèques du Rituel romain.

1) *Subvenite*, suivi de deux oraisons.

2) *Suscipiat te Christus*. Ps. *In exitu* et oraison.

3) *Chorus angelorum*. Ps. *Dilexi* et oraison.

4) Invocations : *Pater, Requiem, A porta inferi, Non intres* et trois oraisons.

5) Ici l'on procédait à la toilette mortuaire, au chant des Ps. *Domine ne in furore, Dilexi quoniam, Credidi, De profundis, Voce mea*, suivis d'invocations et de deux oraisons.

6) Ces soins terminés, l'on récitait immédiatement, toujours à la maison mortuaire, l'Office des Morts, Vêpres, Matines et Laudes.

IV. LES OBSÈQUES.

1) Le cortège se rendait à l'église au chant du *Subvenite* et du *Libera me*.

2) A l'entrée de l'église : *In Paradisum, Requiem*, aspersion et encensement du corps ; *Pater, Requiem, A porta inferi, Credo videre, Non intres*, et oraison.

3) L'on célébrait la Messe *In die sepulturæ*, puis l'inhumation, comme au Rituel romain, sauf divergences de détail. Le Missel de Sarum, en particulier, bloque en une seule Messe, à épîtres, traits et évangiles multiples, les Messes des défunts que le Rituel romain a réparties en quatre Messes distinctes.

De cette riche liturgie, le *Prayer-Book* n'a conservé que ce qui suit :

I. LA VISITE DES MALADES.

Ce n'est pas une visite de sympathie ou d'amitié que le ministre pourrait rendre au malade à titre privé ; c'est une fonction liturgique, elle n'est ac-

cordée qu'une fois, et réservée à ceux qui en sont dignes ; elle tient la place de l'Extrême-Onction.

1) *Pax huic domui... Ne reminiscaris, parce Domine.* — Les Ps. pénitentiaux sont supprimés, mais leur antienne *Ne reminiscaris* est ici retenue, probablement parce que, séparée des Psaumes, elle n'a plus l'air d'une antienne, mais d'une prière.

2) Invocations : *Kyrie, Pater, Salvum fac, Mitte ei, Nihil proficiat, Esto ei, Domine exaudi,* suivies de deux oraisons, où, en cherchant bien, l'on retrouve quelques bribes de celles de Sarum.

3) « Exhortation » à la patience et au repentir — un discours assez long, assez dur, car il représente au malade ses souffrances comme une « visitation, » un « châtiment » de Dieu, envoyé « pour son plus grand profit, » etc.

4) Profession de foi, sous forme de questions et de réponses, comme au Baptême. « C'est la foi qui sauve, » le *Prayer-Book* ne l'oublie pas, et l'intention est bonne.

5) Nouvelle « Exhortation » — la forme en est laissée au ministre ; — elle invite le patient à mettre ordre à ses affaires, au temporel et au spirituel, à faire son testament, réparer les torts qu'il a commis, pardonner ceux qu'il a reçus, et, « s'il éprouve des troubles de conscience graves » (If he feels his conscience troubled with any weighty matter), à se confesser et recevoir l'absolution, dont la formule est ici donnée. Une oraison, d'origine gélasienne, sert de conclusion à la confession.

6) Ps. *In te speravi,* antienne *Salvator mundi,* pareillement conservée, suivie de prières et vœux par lesquels le ministre prend congé du malade.

Les oraisons de cette « *Visite* » sont de sources diverses, et plusieurs sont des compositions originales des réformateurs anglais.

Les onctions sont supprimées, et le sacrement par conséquent ; l'Extrême-Onction est « la Pléiade perdue au ciel anglican. » Le sont également les Litanies et les Prières des Agonisants ; de ces prières, il est resté cependant deux oraisons « pour circonstances spéciales, » à savoir « pour un malade désespéré » et « au moment de la mort, » qui semblent glissées à la dérobée entre deux autres « pour un enfant malade » et « pour ceux dont la conscience est inquiète, » dans une addition de 1662.

Vraiment cette liturgie ne rend pas gai le passage de ce « monde pervers » *(Prayer-Book,* Oraison des mourants) à un monde meilleur, et l'aide qu'elle apporte aux mourants est bien mince. Elle ne sait plus leur témoigner la tendre sollicitude, l'onction maternelle dont l'ancienne liturgie les entourait, ni leur donner les consolations, les encouragements, les secours efficaces que l'ancienne leur dispensait.

II. La communion des malades.

Le *Prayer-Book* l'a conservée, mais visiblement il ne l'encourage pas, il déclare dans une rubrique que la communion de désir, ou communion spirituelle, fait à peu près le même effet. Et comme l'Eglise Anglicane en vint graduellement à supprimer la « Réservation » ou conservation des espèces après la Cène, elle n'eut qu'une ressource pour administrer le « Viatique, » celle de célébrer la Cène dans la chambre même du malade, en exigeant que deux ou trois personnes de son entourage communient avec lui, pour sauvegarder la Rubrique. Méthode pleine d'inconvénients, et d'où les Anglicans de nos jours ont tiré leurs arguments majeurs en faveur de la « Réservation. »

III. Les obsèques.

Elles ne ressemblent en rien ni à celles de Sarum, ni à celles du Rituel romain. L'Office, les Messes des défunts sont supprimés. Le corps n'entre plus nécessairement à l'église, — à quoi bon maintenant ?

1) A la réception du corps : Sentences de l'Ecriture : *Ego sum, Scio quod Reaemptor,* etc.

2) Psaumes : *Dixi custodiam, Domine refugium,* et une Leçon (I Cor., XV). — Serait-ce là un Nocturne écourté ? Ce serait en tout cas tout ce qui reste de l'Office des défunts.

3) Sur la tombe : *Homo natus de muliere, In media vita* [1] ; quatre Oraisons, *Audivi vocem, Kyrie, Pater,* Oraison, Collecte, prise à la Messe supprimée, et bénédiction finale.

C'est bref, c'est même un peu sec. Faut-il dire que les Puritains du XVIIe siècle trouvèrent encore que cette liturgie en faisait trop, qu'ils biffèrent les Psaumes, et voulaient enterrer leurs morts « simplement, sans aucune cérémonie, » et que leur racloir poursuivit l'inoffensif *Requiem æternam* jusque sur les pierres tombales ?

Ce qui nous frappe le plus, c'est que toutes ces prières réformées ne contiennent aucun suffrage pour les défunts, et ne demandent rien à Dieu pour eux. A chaque instant l'oraison, qui débute bien, semble filer par la tangente, oublier son défunt, et se retourner vers les vivants : c'est que le texte original de Sarum ou celui de 1549 a été transformé et « éviscéré » dans la suite. En voici quelques exemples.

« Je recommande ton âme à Dieu le Père Tout-Puissant et je remets ton corps à la terre, ton limon au limon, ta cendre à la cendre, ta poussière à la poussière ; dans l'espoir certain et sûr de la résurrection à la vie éternelle, par N.-S. J.-C., qui transformera notre vil corps et le rendra semblable à son corps glorieux... etc. »

Cette prière de 1549 est, en 1552, gauchement tournée en un « considérant » judiciaire :

« *Attendu* qu'il a plu au Dieu Tout-Puissant, dans sa grande miséricorde, de rappeler à lui l'âme de notre bien-aimé frère défunt, nous confions en conséquence, son corps à la terre, son limon au limon... etc. »

L'oraison suivante de 1549 :

« Seigneur, avec qui vivent les esprits des défunts, et en qui les âmes de ceux qui sont *élus,* une fois délivrées du fardeau de la chair, sont dans la joie et la félicité ; accorde à Ton serviteur que les péchés qu'il a commis en ce monde ne lui soient point imputés, mais qu'il échappe aux portes de l'enfer et aux souffrances des ténèbres éternelles ; qu'il habite pour toujours dans la région de la lumière, avec Abraham, Isaac et Jacob, là où il n'y a plus ni pleur, ni chagrin, ni douleur ; et, quand le jour terrible de la résurrection générale arrivera, fais qu'il se lève avec les justes et reprenne dans la gloire ce corps devenu pur et in-

(1) La belle prière *In media vita* est attribuée, avec le *Dies iræ,* à Notker, moine de St-Gall ; elle est basée sur l'antienne quadragésimale du *Nunc dimittis* de Complies, dans le Bréviaire de Sarum ; la paraphrase qu'en fit Luther dans son cantique *Mitten wir im Leben sind* devint très populaire en Allemagne : c'est là, probablement, que les réformateurs anglais en ont puisé l'idée.

corruptible ; place-le à la droite de Ton Fils Jésus-Christ, parmi Tes saints et Tes élus... etc. »

devient en 1552 et 1662 :

« Dieu Tout-Puissant, avec qui vivent les esprits de ceux qui meurent dans le Seigneur, et en qui les âmes de ceux qui sont *élus*, une fois délivrés du fardeau de la chair, sont dans la joie et la félicité, nous Te remercions de tout cœur de ce qu'il t'a plu de délivrer (N.) notre frère que voilà des misères de ce monde pécheur ; nous Te supplions qu'il Te plaise, dans Ta gracieuse bonté, de... [« Qu'attendez-vous, Messieurs ; » Peut-être... de lui donner le repos éternel ? Non, mais de...] compléter bientôt le nombre de Tes *élus*, et de hâter l'avènement de Ton Royaume ; afin que *nous*, avec (notre frère que voilà et) tous ceux qui sont morts dans la vraie *foi* en Ton saint Nom, nous puissions obtenir notre consommation et notre bonheur parfaits, à la fois dans notre corps et dans notre âme, dans Ta gloire éternelle. Par J.-C. N.-S... »

Les parenthèses — à part la phrase entre crochets, qui est de nous — qui attiraient encore trop l'attention sur le défunt, ont été supprimées en 1662.

Au fond, cette conduite était logique : une fois le Purgatoire rejeté [1], il ne reste plus que des « *élus* » et des damnés, pour qui toute prière est inutile.

Ajoutons toutefois que souvent s'élevèrent des protestations contre cette liturgie mortuaire mélancolique et désespérante.

**XII. — Les Relevailles** *(Thanksgiving of Women after Child-Birth).*

Rien à en dire, sinon qu'elles suppriment l'élément cérémoniel, eau bénite, introduction par l'étole, cierge, pain bénit, et se réduisent à deux Psaumes, *Dilexi* et *Nisi Dominus*, assez bien choisis, *Pater*, Invocations, et une oraison d'action de grâce. — Celles de Sarum ressemblaient de très près à celles du Rituel romain.

**XIII. — La « Commination »** *(The Commination).*

C'est, comme l'explique le sous-titre, « une dénonciation de la colère et des jugements de Dieu contre les pécheurs... à réciter le premier jour de Carême et autres dates que fixera l'Ordinaire. »

Cette cérémonie fusionne divers rites primitifs et médiévaux qui, à des époques variées, furent attachés au Mercredi des Cendres.

Du IVe au IXe siècle, l'Eglise conviait ce jour-là ses « pénitents publics » à une cérémonie que le Sacramentaire de S. Gélase nous a transmise. Ceux d'entre eux qui avaient parcouru les quatre stages de la pénitence publique, celui des *flentes*, pénitents qui gémissaient sur leurs péchés, celui des *audientes*, pénitents admis à des instructions appropriées, celui des *substrati*, pénitents agenouillés à la porte de l'église, celui des *consistentes*, pénitents déjà réadmis avec les autres fidèles *(cum-sistentes)* à la « Messe des Catéchumènes, » — stages qui, au témoignage de S. Basile (IVe siècle) duraient parfois quatre ans et davantage, — recevaient, le Mercredi des Cendres, « le sac et la cendre » pour un suprême Carême de pénitence, et le Jeudi Saint suivant, avant la messe, étaient « réconciliés, » réadmis à la communion et à tous leurs droits de fidèles.

Au IXe siècle, cette pénitence publique disparut.

(1) ART. 23 des « 39 ARTICLES » : « La doctrine romaine touchant le Purgatoire... est une sottise, vainement inventée ; elle n'est basée sur aucune garantie de l'Ecriture, elle répugne plutôt à la Parole de Dieu. »

Mais l'Eglise conserva les « Cendres, » qu'elle a continué à imposer ce jour-là à tous les fidèles, tous « pénitents » sans le savoir ; et vers le XIIe, les Cendres, changeant légèrement de sens, devinrent le symbole de la « cendre » qu'ils sont tous, dont ils viennent et en quoi ils retourneront.

Le Missel de Sarum, très conservateur, contient en ce jour « *In capite jejunii,* » une « absolution » générale qui est, de toute évidence, un reste, ou plutôt un développement, du rite pénitentiel primitif. La voici :

1) Ps. pénitentiaux, avec antienne *Ne reminiscaris, Kyrie, Pater,* invocations, 7 oraisons qui implorent le pardon de « *ces pénitents,* » et formule d'absolution générale.

2) Bénédiction et imposition des Cendres aux pénitents, avec deux oraisons seulement : *Deus qui non mortem,* et *Omnipotens sempiterne Deus,* qui se retrouvent au Romain, la seconde modifiée.

3) Après l'imposition des Cendres, les pénitents étaient reconduits processionnellement à la porte de l'église, en attendant leur réconciliation finale au Jeudi Saint.

Ce même Missel contient encore la *Reconciliatio penitentium in Cena Domini ;* elle consiste en une simple prière.

D'un autre côté, il existait une formule d' « *excommunicatio major* » générale, dirigée, non contre aucun pécheur déterminé, mais contre des crimes particulièrement odieux ; elle était solennellement publiée au début de l'Avent et du Carême, le dimanche de *Quasimodo* et à l'Assomption. Les rituels anglais médiévaux la contiennent, et des formules similaires se retrouvent dans certains rituels continentaux.

Ces sources historiques étant ainsi établies, voici la « *Commination* » qu'en a tirée Cranmer.

1) Exposé du sens de la cérémonie, à titre de préliminaire explicatif. Cranmer, insuffisamment informé, y confond ces deux coutumes de la primitive Eglise : il déclare qu'à la pénitence publique primitive, dont il regrette la disparition et souhaite la reprise, il substitue (Instead whereof) la lecture des malédictions de Dieu contre les grands pécheurs endurcis, tirées du Deutéronome (ch. VII et XX ?), pour exhorter les auditeurs au repentir et à la fuite de ces crimes : ces malédictions dérivent bien plutôt de la formule de l'*excommunicatio major*.

2) Suivent ces « Malédictions, » au nombre de sept, sous la formule : *Il est maudit, celui qui... sculpte* [1] *ou fond une image pour l'adorer. — Il est maudit celui qui fornique avec la femme de son voisin...* etc.

3) Une homélie, dont la première partie, d'esprit puritain et désolant, détaille les sévérités scripturaires contre les pécheurs, la cognée à la racine de l'arbre, le mauvais arbre au feu, le van, le feu, le jour de la vengeance de Dieu, le Jugement, l' « Allez, maudits, » les grincements de dents, etc., mais dont la seconde partie, réconfortante, assure le pardon au repentir.

4) Ps. *Miserere, Pater,* Invocations et 3 oraisons, dont la seconde débute bien comme l'*Omnipotens*

(1) Soit dit en passant, c'est au nom de ces textes du Deutéronome (VII, 5, 25, 26) que les Puritains pulvérisaient les statues, crucifix, bref, toutes les images, alors que ces textes n'interdisent que la fabrication d'images et statues destinées à l'adoration, c'est-à-dire des idoles.

*Deus* des Cendres, mais lui fausse compagnie dès que celle-ci vient à parler des Cendres supprimées, et dont la troisième est une suite d'invocations pénitentielles.

Pour une fois, cet office obtint le suffrage sans réserve des Puritains ; ils demandaient même qu'on en étendît l'usage à tous les dimanches. L'indulgence moderne, toutefois, s'accommode mal de ces « malédictions. » En vain, les liturgistes anglicans expliquent-ils que ces formules sont « dénonciatives » et non « impétratives, » que ce sont des « déclarations » : *Il est maudit celui qui...* et non des « imprécations » : *Qu'il soit maudit...;* ils avouent qu'elles jurent un peu avec le style et l'esprit habituel du *Prayer-Book,* où la dénonciation du péché apparaît plutôt, disent-ils, sous forme « litanique, » c'est-à-dire sous forme de supplication à Dieu de nous en délivrer : *A spiritu fornicationis, libera nos, Domine...* Cet office est peu populaire ; son emploi reste limité, en dépit de la Rubrique, au Mercredi des Cendres ; les Anglicans préféreraient nos Cendres, dont ils regrettent la suppression.

**XIV. — Le Psautier.**

La traduction des Psaumes est celle de la « *Grande Bible,* » dite « Bible de Cranmer, » parce qu'il en rédigea la préface, mais œuvre de Coverdale, qui s'inspira d'anciennes traductions, et des lumières de Münster pour l'Ancien Testament, et de celles d'Erasme pour le Nouveau. Elle est d'esprit calviniste : ainsi, elle traduit *presbyteri* par *anciens* (Elders), *ecclesia* par *assemblée* (Congregation), *gratia* par *faveur* (Favour), *caritas* par *amour* (Love), etc.

**XV. — Prières en mer** *(Prayers to be used at Sea).*

Ce sont des additions de 1662 et leur rédaction est attribuée à Sanderson, évêque protestant de Lincoln. L'idée de les composer lui aurait été suggérée par la *Missa pro navigantibus* ou la *Missa nautica* — celle-ci est une « messe sèche, » sans consécration ni communion, à cause du roulis des bâtiments à voiles, dit-on, — que l'on trouve dans certains Missels.

Ces prières contiennent : une supplique et la Collecte *Actiones nostras,* à ajouter aux Prières du matin et du soir, en mer ; une supplique pendant la tempête, une autre avant un combat naval, et des oraisons jaculatoires en ces deux occasions ; une formule de confession et d'absolution générales pour le cas de naufrage imminent, et cette absolution est « impétrative » et non « déclarative, » car en 1662 le Puritanisme sévit ; une action de grâces après la tempête, qui comprend les Ps. *Jubilate Deo* et *Confitemini,* forts bien choisis tous deux ; un hymne pour la même occasion, un autre après une victoire navale, qui frappent dès l'abord par leur beauté, qu'on s'explique dès qu'on a remarqué qu'ils sont faits d'un chapelet de versets de psaumes appropriés à la circonstance ; enfin une formule pour les obsèques marines : *Nous confions ton corps à la mer...,* à substituer à la formule terrestre : *Nous confions ton corps à la terre...* — Aucune prière n'est prévue pour le cas de défaite, hypothèse dont Sanderson, semble-t-il, n'envisageait pas la possibilité.

**XVI. — Les Ordinations** *(The Ordination Services).*

Ces cérémonies ont perdu sous les ciseaux de Cranmer certains éléments qui leur étaient essentiels et, aux yeux de l'Eglise Romaine, elles sont invalides.

Pour admettre un candidat aux Ordres, la « Préface » des Ordinations (1550) exige seulement : en fait de vertu, qu'il soit « d'habitudes vertueuses et *sine crimine* » ; en fait de science, qu'il « sache le latin et soit suffisamment instruit de l'Ecriture. » La vertu du candidat est attestée par un certificat, signé de trois clergymen en fonction, dont le candidat est connu. De nos jours, ces candidats ont tous fait des études secondaires, et nombre d'entre eux ont suivi un cours d'études, généralement classiques, quelquefois scientifiques, souvent scripturaires ou théologiques, aux Universités. D'aucuns sont et restent auto-didactes en ce qui touche les sciences ecclésiastiques ; d'autres deviennent des spécialistes de valeur dans ces branches, spécialement en Ecriture ; d'autres enfin deviennent modernistes et même agnostiques ; c'est là un risque que l'Eglise Anglicane doit courir pour n'avoir pas adopté, dans la formation de son clergé, les méthodes éducatives du Concile de Trente : elle n'a en effet pas de séminaires.

A ses ministres, elle n'impose ni le célibat, ni le Bréviaire. Pour les ordinations, elle a conservé les Bans, les Interstices, l'âge requis. Elle ne connaît ni les Ordres Mineurs, ni le Sous-Diaconat : aux yeux des réformateurs, c'étaient là des superfétations de l'Eglise de Rome, sans fondement dans l'Ecriture.

Les ordinations romaines s'étaient stabilisées dans leur forme actuelle, vers la fin du moyen âge, pour tout l'Occident, et celles de Sarum ressemblent de près aux nôtres ; celles de l'Orient sont assez différentes, et se contentent, essentiellement, d'une imposition des mains et de paroles qui l'accompagnent.

Celles du *Prayer-Book* actuel, en substance celles de 1661, sont d'inspiration bucérienne, sinon calviniste.

DIACONAT

1) Information au sujet des ordinands, dans une formule voisine du *Scis illos dignos esse* et du *Si quis habet aliquid contra illos,* de l'Ordination romaine.

2) Litanie, sans prostration, sans invocations des saints, mais avec addition de « supplications » adaptées à l'ordination : « *Que Tu daignes bénir Tes serviteurs ici présents qui vont être promus au diaconat...* etc. *Pater,* Oraison, Invocations, et deuxième Oraison.

3) La « Cène » de l'ordination commence ; après l'Epître, on l'interrompt pour reprendre l'ordination.

4) Interrogations et promesses, dits « Vœux » des ordinands. — « Croyez-vous, leur demande l'Evêque, que vous êtes poussés intérieurement par le Saint-Esprit à assumer cet office et cette fonction...? Que vous êtes appelés vraiment, conformément à la volonté de N.-S. J.-C., et les ordonnances légales du Royaume, au Ministère de l'Eglise ?... Croyez-vous, sans arrière-pensée, à tous les Livres du Canon de l'Ancien et du Nouveau Testament ?... Promettez-vous d'obéir à votre Ordinaire...? » Cette question nous rappelle le *Promittis obedientiam* de l'ordination romaine. En outre, l'Evêque énumère les fonctions du diaconat, et fait promettre aux ordinands qu'ils les rempliront diligemment.

5) Imposition individuelle des mains, avec ces paroles : « *Reçois le pouvoir de remplir l'office du diacre qui t'est confié dans l'Eglise de Dieu. Au nom du Père...* etc. »

6) Remise du Nouveau Testament, avec ces paroles : « *Reçois le pouvoir de lire l'Evangile dans*

*l'Eglise de Dieu, et de prêcher, si ton évêque t'y autorise.* »

Là-dessus, la Cène est reprise, et l'Evangile est lu par un des ordinands.

Sont absents les éléments suivants de l'ordination romaine : l'admonition aux ordinands, diverses oraisons, la préface, l'*Accipe Spiritum Sanctum ad robur...*, l'*Emitte...*, l'imposition de l'étole et de la dalmatique, et les oraisons finales. Néanmoins, cette ordination, en soi, semble encore valide ; elle mentionne « l'office du diacre » et énumère correctement ses fonctions : « ...Assister le prêtre au service divin, et particulièrement dans la distribution de la sainte communion, lire les saintes Ecritures et les Homélies dans l'église, faire le catéchisme aux enfants, les baptiser en l'absence de prêtre, prêcher... rechercher les malades, les pauvres... »

Il n'en est pas de même des deux autres.

PRÊTRISE

1) Information sur les candidats, comme à l'ordination du diacre.

2) Litanie, comme plus haut.

3) Début de la Cène, qui est interrompue après l'Evangile seulement.

4) Admonition aux ordinands, assez semblable à celle de l'ordination romaine, *Consecrandi...*, mais transposée dans le ton luthérien, c'est-à-dire amputée de toute référence à l'offrande d'un sacrifice, à une consécration *(Sacerdotem oportet offerre... Mortis Domini mysterium celebrantes...* etc.) ; en revanche elle insiste sur l'Ecriture et la prédication.

5) Interrogations et « Vœux » des ordinands ; il y est question de la Bible, de la prédication, de la prière, du bon exemple, de l'obéissance à l'Ordinaire, mais c'est tout. Remarquons cette question-ci : « Etes-vous convaincus que la Sainte Ecriture contient *toute la doctrine* nécessaire au salut, et déterminés à enseigner celle-ci d'après l'Ecriture, et à n'enseigner rien de ce qui, dans votre conviction, ne peut être déduit de l'Ecriture et prouvé par elle ? » Cette formule est de Bucer ; c'est lui qui a suggéré à Cranmer cet interrogatoire, qui rappelle d'assez près celui de l'Ordinal romain dans la consécration épiscopale.

6) *Veni Creator,* encadré entre deux oraisons.

7) Imposition individuelle des mains, avec les paroles : « *Reçois le Saint-Esprit (en vue de l'office et des fonctions de prêtre qui te sont confiés dans l'Eglise de Dieu par l'imposition de nos mains). Les péchés que tu remettras seront remis ; ceux que tu retiendras seront retenus. Sois un fidèle dispensateur de la parole de Dieu, et de ses sacrements. Au nom du Père...* etc. »

Le contenu de la parenthèse est absent de 1550 à 1662.

On se demande par quel oubli ou dans quelle intention Cranmer omit, en 1550, de préciser le sens et le but de cette infusion du Saint-Esprit, alors qu'il avait mentionné « l'office du diacre » dans la formule de l'ordination diaconale. Cette omission de 1550 est très grave.

8) Remise de la Bible : « *Reçois le pouvoir de prêcher la parole de Dieu et d'administrer les sacrements aux fidèles...* » Quels sacrements ? Tous ? C'est encore bien vague.

9) Reprise de la Cène, mais les ordinands n'y prennent aucune part active.

C'est tout, et encore la remise de la Bible, cette rudimentaire « *traditio instrumentorum* » est-elle considérée comme une cérémonie non essentielle. Sont supprimées : la première imposition des mains, diverses oraisons, la préface, l'imposition de l'étole, de la chasuble, l'onction des mains, la « *traditio* » du calice et de la patène, avec les paroles correspondantes, la bénédiction et l'allocution finales, etc.

ÉPISCOPAT

L'Ordination épiscopale répète la précédente, avec variantes appropriées, et en substituant le mot d'*évêque* à celui de *prêtre*. Même lacune dans la forme : « *Reçois le Saint-Esprit (en vue de l'office et des fonctions d'évêque qui te sont confiés par l'imposition de nos mains). Au nom du Père...* etc. » Le contenu de la parenthèse est absent de 1550 à 1662.

Nous touchons ici le point central de la controverse sur les ordinations anglicanes, telle qu'elle fut engagée vers la fin du siècle dernier.

Pour nous, catholiques, la question est close, et n'offre plus qu'un intérêt théorique ou historique : la Bulle *Apostolicæ curæ* (1896) a déclaré ces ordinations invalides « pour insuffisance de forme » et « défaut d'intention. »

En vain les Anglicans allèguent que l'imposition des mains est considérée comme suffisante dans les ordinations orientales, que l'Eglise Romaine elle-même s'en est contentée jusqu'au IXe siècle ; cette cérémonie appartient à la « matière » du sacrement, et l'objection capitale n'est pas là.

C'est la « forme, » d'un côté, qui est « insuffisante, » du moins telle qu'elle exista entre 1550 et 1662 : *Reçois le Saint-Esprit,* — sans addition. — La forme d'un sacrement doit exprimer clairement quel sacrement est conféré. Celle des ordinations devrait au moins permettre de distinguer cette infusion du Saint-Esprit de celle de la Confirmation, distinguer aussi celle de la prêtrise de celle de l'épiscopat ; dans ce but, elle devrait au moins contenir mention de la « fonction sacerdotale » ou de la « fonction épiscopale » qu'elle confère, ou bien encore décrire ces fonctions par les pouvoirs essentiels qui les constituent, à savoir, pour la première, le pouvoir de consacrer et de sacrifier : *Accipe potestatem offerre sacrificium Deo, missasque celebrare...* (Ordinal Romain), et pour la seconde, en surplus, le pouvoir d'enseigner, de gouverner, d'ordonner, etc. : *Episcopum oportet judicare, interpretari, consecrare, ordinare, offerre, baptizare et confirmare* (Ordinal Romain). Or, pendant un siècle, ces indications essentielles sont absentes de l'Ordinal anglican ; il insiste sur la prédication, mentionne en général l'administration des sacrements, en particulier la rémission des péchés ; il ne dit mot de la Messe, ni comme consécration, ni comme sacrifice. C'est dans ce rite tronqué, insuffisant, que fut ordonné l'évêque Parker, le père de toute la hiérarchie protestante d'Elisabeth, après extinction ou expulsion de la hiérarchie catholique de Marie la Catholique ; en conséquence, Parker et toute sa descendance épiscopale ou sacerdotale sont frappés d'invalidité *a principio.* En vain cette forme insuffisante reçut-elle un complément en 1662 ; ceux qui prononçaient la nouvelle formule, ordonnés eux-mêmes invalidement, ne pouvaient en ordonner validement d'autres, ils ne pouvaient transmettre à d'autres les pouvoirs qu'ils n'avaient pas eux-mêmes : la chaîne était brisée.

D'un autre côté, « l'intention » était aussi défectueuse. En ce qui regarde l'intention du ministre, il suffit, selon la formule, que le ministre « ait l'in-

tention de faire ce que l'Eglise fait, » sans autre addition. Admettons même que Cranmer, Parker, etc. aient eu « l'intention de faire ce que l'Eglise fait » quand elle ordonne un candidat — les Anglicans le prétendent ; — encore ne faudrait-il pas qu'ils aient exclu les pouvoirs essentiels que l'Eglise entend conférer, à savoir, dans le sacerdoce, le pouvoir de consacrer et de sacrifier, et dans l'épiscopat, celui de conférer à d'autres ce pouvoir de consacrer et de sacrifier. Or ils excluaient ces pouvoirs : eux-mêmes ne croyaient pas à la présence réelle et au sacrifice ; ils traitaient ces dogmes de « superstitions, » d' « abominations romaines » ; ils rédigeaient la *Rubrique Noire,* qui nie la présence réelle, ou les « 39 *Articles,* » qui nient au moins la transsubstantiation ; ils biffaient de leur Cène et de leur Ordinal toute expression qui faisait allusion à cette présence réelle et à ce sacrifice ; le texte du *Prayer-Book* reste un témoignage permanent, irréfutable, de leur pensée, ainsi que de celle des Evêques qui leur succédèrent, y compris ceux d'aujourd'hui : dans leur intention, le sacerdoce ou l'épiscopat qu'ils confèrent est un sacerdoce ou un épiscopat « non-consécrateur » et « non-sacrificateur. » Cette intention est tellement évidente que les Protestants de gauche, qui ne croient pas davantage à ces pouvoirs de consacrer et de sacrifier, opposent précisément le silence de l'Ordinal cranmérien sur ce point aux Anglicans de droite qui affirment l'existence de ces pouvoirs.

Après cela, le doute historique qui plane sur l'ordination de Parker, et qui porte sur le fait même de l'ordination épiscopale de l'évêque Barlow, un des prélats consécrateurs de Parker, ordination dont on ne retrouve trace historique nulle part, passe au second plan. Y passent aussi d'autres questions accessoires, qui, seules, ne suffiraient probablement pas à trancher la controverse : par exemple, la « matière » du sacrement, ainsi réduite à l'imposition des mains, et, en fait de *traditio instrumentorum,* à la remise de la Bible, est-elle encore suffisante ? La « forme » de 1662, prononcée par un Evêque catholique, et avec intention correcte, serait-elle suffisante ? Etc. Etc.

* *

Tel est le *Prayer-Book,* avec ses qualités et ses lacunes. Cranmer y saccagea le rite de Sarum, comme les acolytes d'Henri VIII saccagèrent les monastères et les cathédrales catholiques ; mais ces ruines, comme celles d'un beau temple, ont encore grand air, et ces débris ont leur beauté.

Ce que nous y pouvons louer sans restriction, c'est la langue et le style. Le *Prayer-Book* est écrit dans un bel anglais du XVIe siècle, viril et sonore, dense et précis, sauf quand il veut traduire — dans certaines rubriques — des concepts métaphysiques et scolastiques, pour lesquels la langue n'était pas encore mûre, ou bien encore quand il évite à dessein d'être clair et net. Dans plus d'une oraison, ce style vaut celui de la « *Version Autorisée* » de la Bible de 1611 ; ces deux ouvrages ont eu une influence énorme sur le caractère et le développement de la langue anglaise, du XVIe siècle à nos jours.

*(A suivre).*

## LITURGIE

Q. — J'ai lu quelque part qu'on ne pouvait donner qu'une fois par jour la bénédiction du Saint-Sacrement dans la même église. Peut-on la donner deux fois, si l'assistance est différente ?

Lors du congrès de Lyon, j'ai vu la donner deux fois dans une communauté religieuse, avec à peu près la même assistance.

R. — Il n'est certainement pas régulier de donner plusieurs fois la bénédiction du Saint-Sacrement dans la même église, soit coup sur coup pour ainsi dire, v. g. au commencement et à la fin d'une seule et même fonction liturgique (S. R. C., 1er juillet 1873, n. 3308), soit au cours de l'exposition solennelle pour les prières des Quarante-Heures (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 3).

Mais on ne saurait poser en principe que cela soit aussi défendu dans d'autres circonstances. La S. C. des Rites a expressément déclaré le contraire : « An liceat in una eademque ecclesia pluries cum Ssmo Sacramento benedici populo ? » — R. « Affirmative, de licentia episcopi. » (S. R. C , 12 janv. 1878, n. 3438, ad 5). En effet, il peut y avoir parfois des raisons sérieuses de donner plusieurs fois le même jour et dans la même église la bénédiction du Saint-Sacrement, v. g. à l'occasion de réunions pieuses. Il faut éviter cependant qu'elle n'ait lieu trop fréquemment (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad 3), et n'omettre pas, si on doit la donner avec l'ostensoir, de se munir préalablement de l'autorisation de l'Ordinaire.

---

Q. — Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me dire si la manière de faire de la religieuse qui s'occupe de mon église est conforme à la liturgie.

Sous prétexte que la chose se pratique dans sa communauté, elle place à l'autel pour les grandes fêtes, afin de mieux faire ressortir les fleurs, le deuxième chandelier de chaque côté de la croix sur un gradin en arrière, de telle sorte que les chandeliers forment comme une espèce de triangle, celui de derrière étant beaucoup plus haut que les autres.

Il me semble que les chandeliers (avec les souches) doivent être en ligne droite avec la croix qui surmonte le tabernacle, et que seuls les plus rapprochés de la croix doivent être plus élevés que les plus éloignés.

Que dit la liturgie à ce sujet ?

R. — D'après les indications fournies par le Cérémonial des évêques (l. I, c. XII, n. 11), par l'usage constant des églises de Rome et par la généralité des auteurs, les six chandeliers du maître-autel doivent être disposés sur un même plan horizontal, — sur le petit gradin, s'il y en a un, — de chaque côté de la croix et dans le même alignement qu'elle [1]. Il serait tout à fait conforme à l'esprit de la Liturgie qu'ils fussent de trois hauteurs différentes ; dans ce cas, les moins élevés se trouveraient aux deux extrémités de l'autel, les plus élevés seraient les plus rapprochés de la croix. (Cérém. des év., *loc. cit.*).

Quant aux vases de fleurs, lorsque l'office occur-

[1] Cf. *Ami* 1924, p. 447.